



Crédit photo : Office du patrimoine et des sites

Systeme Davos et participation citoyenne : comment dépasser les approches traditionnelles de protection du patrimoine dans la pratique de l'urbanisme.

Le quartier de l'Orangerie : un cas d'étude.

Thomas Gagliardo

Août 2023

Domaine Ingénierie et Architecture

Master conjoint UNIGE HES-SO en développement territorial

Orientation Urbanisme opérationnel

Directeur : Florent Joerin

Experte : Johanne Brochu

Mémoire n°1064

Tables des matières

Introduction	3
Partie 1 : Aménagement du territoire suisse et protection du patrimoine, contextualisation	7
Chapitre 1 - Contexte de l'aménagement du territoire suisse.....	8
Le fonctionnement	8
Le cas genevois	9
Contexte genevois	10
Etat des lieux des planifications en force	11
Les zones de développement.....	12
Chapitre 2 – Le système de protection du patrimoine	14
Le système genevois	15
Acteurs	15
Outils de protection	19
Les approches monumentalistes et historiographiques.....	30
Gestion par les valeurs	33
Patrimoine et projet urbain.....	34
Synthèse	35
Chapitre 3 – Problématique et hypothèses	37
Partie 2 – Vers une approche constructiviste des valeurs patrimoniales : parole citoyenne et culture du bâti de qualité	40
Chapitre 4 – Parole citoyenne et engagement émotionnel	40
Chapitre 5 – Culture du bâti de qualité : cadre conceptuel.....	44
Système Davos de qualité pour la culture du bâti.....	45
Les principes	46
La méthode.....	47
Mise en perspective.....	52
Partie 3 – Le cas de l'Orangerie : enjeux et défis du processus d'opérationnalisation du système Davos.....	54
Chapitre 6 – La méthode	54
Chapitre 7 – Quartier de l'Orangerie	56
Caractérisation du cas d'étude	57
Planification territoriale sur le quartier de l'Orangerie.....	62
Etat des lieux de la protection patrimoniale.....	65
Chapitre 8 – Opérationnalisation du système Davos : une démarche participative	67
Contexte	67

Structure de la démarche.....	69
Acteurs	70
Phases, sessions, séquences et outils.....	71
Analyse critique	76
La balade patrimoniale, un outil dans la foulée des approches traditionnelles de protection du patrimoine	76
Un dispositif basé sur le Système Davos, vraiment ?	78
Participation ou négociation ?	79
Pistes d'amélioration.....	80
Conclusion.....	83
Contraintes et perspectives	84
Bibliographie.....	86

Introduction

La déclaration de Davos, signée en 2018 par les ministres européens de la culture, a pour ambition de promouvoir une culture du bâti de qualité. Par « culture du bâti de qualité », il faut entendre un concept visant à prendre en compte le patrimoine bâti et sa valeur pour un aménagement de l'espace de qualité participant au bien-être de la société¹. Cette notion met au centre des réflexions une approche multi-dimensionnelle de l'espace permettant de s'appuyer sur les besoins sociétaux, l'usage durable des ressources et l'apport d'une plus-value économique. La déclaration de Davos a ainsi pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la qualité générale de la vie ainsi que le bien-être de la population par le biais notamment de la promotion d'espaces fonctionnels, durables, sûrs, confortables et sains. Le « système Davos pour une culture du bâti de qualité » propose ainsi une méthode d'évaluation de la culture du bâti d'un lieu selon huit critères. Cette méthode a pour vocation de mettre en évidence les valeurs que véhiculent le bâti d'un lieu en analysant les qualités selon des critères émanant de champs variés. Il est ainsi intéressant de noter que le système Davos évolue en parallèle des approches monumentalistes qui régissent actuellement la protection du patrimoine, notamment sur le territoire genevois. Il n'y a dans les principes de base du Système Davos aucune velléité d'évaluer les qualités historico-architecturales d'éléments urbains mais bien de refléter les valeurs que ceux-ci représentent pour les individus qui les côtoient.

Les considérations de la déclaration de Davos reflètent également les transitions que sont en train de vivre les approches urbanistiques en Suisse et plus particulièrement à Genève. En effet, l'aménagement du territoire suisse a pris depuis 2014² le tournant d'une urbanisation contenue au sein de l'enveloppe bâtie existante. Cela signifie en d'autres termes de préserver les terres agricoles et de se départir d'une méthode d'urbanisation basée principalement sur l'expansion du territoire urbain sur les terres agricoles vides de toute urbanité ainsi que sur le principe de la « démolition-reconstruction ». Ainsi, des considérations de l'ordre de la sauvegarde des ressources, de la transition écologique et de la neutralité carbone sont maintenant au centre des réflexions lorsqu'il s'agit de penser l'urbanisation. Si l'on considère que le canton de Genève est le deuxième canton plus densément peuplé de Suisse et que le taux de logements vacants est le deuxième plus faible de Suisse, alors la question de l'urbanisation et de la manière de

¹ Système Davos de qualité pour la culture du bâti : Huit critères pour une culture du bâti de qualité

² Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

procéder se pose inévitablement peut-être ici plus qu'ailleurs. Il s'agit donc de concilier le bâti existant avec le bâti nouveau sous le prisme d'une urbanisation harmonieuse répondant aux préceptes de l'aménagement du territoire suisse et s'insérant avec sensibilité dans un contexte social empreint de valeurs.

La première partie de ce travail sera dédiée à une contextualisation de l'aménagement du territoire suisse et ce, notamment, en ce qui concerne le système de protection du patrimoine. En effet, les éléments que nous venons de mentionner mettent au centre des réflexions le patrimoine bâti et c'est dans ce contexte que nous tenterons ici d'explorer comment le système de protection du patrimoine à Genève s'insère dans les réorientations de l'aménagement du territoire suisse. Pour ce faire, nous déclinons notre propos comme suit. Dans un premier temps, il sera fondamental de poser les bases de l'aménagement du territoire en Suisse et d'en comprendre la structure, le fonctionnement et la manière dont il se décline au niveau cantonal et communal. Nous nous attarderons sur le cas genevois, objet de notre étude, afin d'en présenter succinctement le contexte socio-culturel et urbanistique. Dans un second temps, nous présenterons l'organisation ainsi que la structure du système de protection du patrimoine genevois afin de mettre en évidence les acteurs qui le composent ainsi que les outils à leur disposition. Nous ferons ici l'hypothèse que le système de protection du patrimoine genevois s'inscrit dans la lignée des approches traditionnelles de protection du patrimoine caractérisées par une dominance des expertises techniques ainsi que par un monumentalisme et une historiographie affirmés. Nous envisageons donc, en préambule, de présenter ces différentes approches afin de pouvoir les confronter ensuite à la réalité du système actuel.

Ainsi donc, au vu des éléments qui ressortiront de l'analyse de la première partie, nous ferons l'hypothèse, et c'est bien là un des éléments centraux du propos que nous tiendrons, que la manière variée avec laquelle le patrimoine s'exprime et s'affirme au travers de l'investissement des individus est en décalage avec la dominance des expertises historico-architecturales s'inscrivant dans le courant des approches monumentalistes et historiographiques dans les prises de décision liées à la protection patrimoniale à Genève. . Il sera ainsi intéressant d'explorer dans ce chapitre les solutions envisagées pour lier le patrimoine et l'urbanisation du territoire dans la poursuite d'un développement du territoire harmonieux et ce dans l'optique d'imaginer le patrimoine comme une ressource pour penser le projet urbain. Nous explorerons ainsi la diversité d'expression du patrimoine notamment dans la construction de ses valeurs par les usagers dans leur interaction et leur engagement envers le patrimoine qui structure leur lieu de vie. Dans ce contexte, il apparaît également pertinent de discuter de la question même de la

participation et de la pertinence de sa mobilisation dans le dit système. En effet, dans la mesure où le patrimoine urbain est approprié, appropriable et construit par tous et qu'il s'agit d'une question qui tend à se démocratiser et concerner un nombre toujours plus croissant d'acteurs, la question de la mobilisation du savoir de tous les acteurs dans les processus de protection du patrimoine se pose. Par conséquent, mettre en évidence les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces d'une mobilisation accrue de la participation citoyenne dans la protection du patrimoine sera nécessaire afin de comprendre le rôle que la parole citoyenne peut avoir dans la poursuite d'une urbanisation harmonieuse. Dans ce cadre, nous discuterons de la question du concept de la culture du bâti de qualité ainsi que du système Davos et de son approche multi-dimensionnelle d'évaluation des lieux. En effet ce dernier, de par les valeurs qu'il véhicule ainsi que les critères qu'il mobilise, s'inscrit à notre sens dans des considérations visant à orienter l'urbanisation dans des dynamiques d'harmonisation sensible du nouveau avec l'existant. Il s'agira donc ici de présenter et d'analyser les qualités de ce système. En découlera ainsi le questionnement central de ce mémoire : quels sont les processus, les outils et les moyens qui peuvent permettre de faire entrer le patrimoine comme un élément constitutif de la réflexion autour des projets urbains ?

Afin de répondre à cette question nous ferons dans la deuxième partie de ce travail l'hypothèse que le système Davos peut participer à dépasser les approches traditionnelles de protection du patrimoine afin de faire du patrimoine une ressource pour mieux appréhender les projets urbains. Nous discuterons ainsi cette hypothèse et les solutions qui peuvent être envisagées afin de répondre à la problématique posée dans ce travail au travers de l'analyse d'une étude de cas caractérisée par l'opérationnalisation du système Davos au travers d'une démarche participative visant à évaluer les enjeux d'un site au travers de la mise en évidence de la qualité de sa culture du bâti.

Je me questionne ici sur la pertinence de l'utilisation du système Davos dans la mobilisation du patrimoine comme une ressource pour un développement urbain harmonieux, ainsi qu'à la manière avec laquelle ce système peut participer à élargir le regard sur la question patrimoniale. Le parti pris de se pencher dans ce travail sur les questions mettant en relation le système Davos, la protection du patrimoine et l'urbanisation sont directement issues de mon expérience personnelle. En effet, dans le cadre de mes études au sein du master en développement territorial orientation « urbanisme opérationnel », j'ai pu être sensibilisé aux enjeux de la parole citoyenne dans la pratique de l'urbanisme. Dans le même temps, mon expérience professionnelle au sein de l'office de l'urbanisme du canton de Genève, et plus particulièrement auprès de la Plateforme

Patrimoine et Territoire faisant le lien entre l'urbanisme et le patrimoine m'a permis d'amorcer une réflexion sur le propos central que ce travail tentera d'approfondir. Il est important de préciser ici que cette expérience personnelle, ainsi que la structure de la protection du patrimoine en Suisse justifient le choix de concentrer ce travail sur le cas genevois.

Ainsi, au vu des éléments présentés jusqu'à présent, le cas du quartier de l'Orangerie à Genève semble particulièrement pertinent. En effet, ce quartier de faible densité, caractérisé par une forte arborisation liée aux villas individuelles qui le constituent, détonne avec le secteur densément urbanisé du Grand-Pré dans lequel il s'insère. Nous l'avons déjà mentionné, le canton de Genève est le plus densément peuplé de Suisse et la ville de Genève suit cette tendance puisqu'il s'agit de la ville la plus dense de Suisse (et de loin). Le secteur du Grand-Pré, et plus généralement le quartier de la Servette, au sein duquel (desquels) se situe le quartier de l'Orangerie, est marqué par l'agencement des voies selon une grille orthogonale sur lesquelles s'établissent à front de rue des îlots caractéristiques de l'expansion urbaine genevoise du XIXe-XXe siècle. Ainsi, dans la mesure où il est nécessaire de faire « la ville sur la ville », la situation privilégiée du quartier de l'Orangerie au sein de la ville de Genève ainsi que sa faible densité semblent en faire un espace propice à la densification vers l'intérieur. Ce quartier singulier est également marqué par la présence de bâtiments jugés comme ayant une valeur historico-architecturale suffisante pour que des mesures de protection soient ouvertes. L'articulation entre les spécificités du quartier de l'Orangerie et les qualités portées par le système Davos ont entraîné une opérationnalisation de ce dernier, au travers d'une démarche participative, afin d'évaluer les enjeux en présence. Il s'agira dans un premier temps de poser une caractérisation morphologique du site afin d'en comprendre les tenants et les aboutissants ainsi que d'en approfondir les spécificités tant sur le plan socio-économique que morphologique. Nous nous attarderons ensuite sur les mesures de planification actuellement en force sur le quartier ainsi que sur les mesures de protection actuellement en vigueur avant de parcourir rapidement les événements ayant mené à la décision de mettre en place la démarche participative. Enfin, nous procéderons à une analyse fine de cette dernière afin de mettre en évidence comment elle participe ou non à dépasser les approches traditionnelles monumentalistes et historiographiques de protection du patrimoine pour faire de ce dernier une ressource pour un renouvellement urbain harmonieux répondant aux préceptes de l'aménagement du territoire suisse. Il s'agira donc ici de mettre en évidence les enjeux et les défis qu'un tel processus d'opérationnalisation peut rencontrer.

Partie 1 : Aménagement du territoire suisse et protection du patrimoine, contextualisation

Zéro artificialisation nette des sols, transition écologique, lutte contre le mitage du territoire et ville des courtes distances, nombre de concepts semblent orienter l'aménagement du territoire vers la prise en compte sensible de toutes ses caractéristiques. Ces concepts sont des idéaux rythmant actuellement les réflexions autour de la densification et de l'urbanisation en Suisse. En effet, à l'heure où les préoccupations liées à la transition écologique, au climat et à l'énergie sont au centre des débats, la façon qu'ont les acteurs d'envisager les réponses aux questions de l'urbanisation s'intensifie plus que jamais. Ce chapitre a pour objectif de présenter rapidement le contexte de l'aménagement du territoire suisse en nous penchant tout particulièrement sur le cas genevois en mettant entre autres en lumière le système de protection du patrimoine et son insertion dans les orientations prises par l'aménagement du territoire en Suisse.

Il s'agira ainsi dans un premier temps de discuter du fonctionnement de l'aménagement du territoire et notamment de mettre en évidence la répartition des tâches selon une échelle à trois niveaux (fédérale, cantonale, communale) qui structure l'aménagement du territoire suisse. Nous nous attarderons ensuite sur le cas genevois afin de poser les bases du contexte dans lequel s'insère ce travail tant au niveau du contexte urbain que de la planification territoriale. La compréhension des fondements de l'aménagement du territoire suisse nous permettra d'entrer dans la discussion sur le système de protection du patrimoine genevois et sa capacité à s'insérer dans la réorientation entraînée par la révision de la LAT. En effet, cette réorientation est basée sur le principe d'un développement de l'urbanisation au sein du tissu bâti existant et confirme au niveau fédéral les orientations prises par plusieurs cantons quant à la direction souhaitées et déjà adoptées par plusieurs cantons. En d'autres termes, il n'est en théorie plus possible d'étendre la zone à bâtir sur la zone agricole et ce dans le souci de lutter contre le mitage du territoire, garantir la sécurité de l'approvisionnement et atteindre les objectifs liés à la transition écologique.

Nous discuterons ainsi dans un deuxième chapitre des différentes approches de protection du patrimoine qui régissent actuellement le système de protection du patrimoine genevois avant de présenter le fonctionnement de ce dernier ainsi que les acteurs et les outils à leur disposition

afin de comprendre dans quelle mesure le système permet de considérer le patrimoine comme une ressource du projet urbain.

Chapitre 1 - Contexte de l'aménagement du territoire suisse

Le fonctionnement

L'aménagement du territoire suisse est fortement marqué par l'organisation fédéraliste des compétences législatives et politiques sur trois niveaux de la Suisse. Les compétences en question sont donc réglées au niveau fédéral, cantonal ou communal. Ce système d'organisation permet de réunir et de faire coexister plusieurs entités situées à plusieurs niveaux au sein d'une seule entité, la Confédération. Dans ce cadre, les cantons et les communes jouissent, dans l'exercice de leurs compétences respectives, d'une relative autonomie.

La politique d'aménagement du territoire ne fait ainsi pas exception et est structurée de la même manière. La Confédération est responsable de poser les bases législatives et les grandes orientations fixant l'aménagement du territoire, il s'agit de sa compétence principale. Dans ce cadre, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) est le cadre législatif de référence en matière d'aménagement du territoire en Suisse et définit les buts et les principes qui doivent guider les actions des différentes autorités. La Confédération définit également la répartition des tâches entre les différents niveaux et précise ainsi quelles sont les compétences d'action pour chacune des autorités. Ainsi, la planification territoriale et l'aménagement du territoire à proprement parler relèvent de la responsabilité des cantons et des communes. Il est donc de la responsabilité des cantons de se doter d'une législation structurant et précisant les orientations et grands principes fixés par la Confédération.³

Le plan directeur cantonal est l'outil phare de l'aménagement du territoire et de sa planification pour les cantons. Ce document a pour objectif de définir les orientations du territoire dans le but d'assurer un développement cohérent et harmonieux. Il est en principe composé d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel. Le premier définit les grands principes, en adéquation avec la LAT, que doit suivre l'aménagement du territoire cantonal pour les quinze années à

³ Le canton de Genève met par exemple en œuvre l'application de la LAT au travers de la « Loi d'Application de la Loi Fédérale sur l'Aménagement du Territoire » (LaLAT).

venir. Le deuxième volet propose une opérationnalisation des visions stratégiques au travers d'une territorialisation de ces dernières, de la formulation de mesures et de moyens pour les atteindre et règle également le niveau de coordination des mesures en question. Une fois validé, le plan directeur a force obligatoire et est contraignant uniquement pour les autorités qui doivent s'y tenir dans leurs différentes prises de décision.

Les communes, quant à elles, peuvent également produire des plans directeurs mais leur instrument d'aménagement principal est le plan d'affectation du sol. Ce dernier, accompagné de son règlement, fixe l'organisation du territoire en le découpant en zones d'affectation qui sont régies par des dispositions réglementant la construction des bâtiments au sein des zones et, comme leur nom l'indique, leur affectation. Ce document, contrairement au plan directeur, a force obligatoire et est contraignant également pour les particuliers.

Il est important de rappeler ici qu'au vu de la structure fédéraliste de la Suisse, la grande liberté laissée aux cantons dans leur interprétation de l'aménagement du territoire entraîne une grande diversité dans la matérialisation des grands principes formulés par la Confédération et les moyens mis en place par chaque canton pour régler l'aménagement de son territoire différent fortement. A noter qu'il revient tout de même à la Confédération de valider les différents plans directeurs cantonaux. Ce qui a été présenté ici est une vision globale de la structure de l'aménagement du territoire suisse ayant pour objectif de mettre en évidence la structure de ce dernier.

Le cas genevois

Comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, le propos de ce travail se centrera principalement sur le cas genevois. Ainsi, afin de pouvoir comprendre le contexte dans lequel notre réflexion s'articule nous présenterons dans les chapitres qui suivent comment l'organisation de l'aménagement du territoire que nous avons discuté dans le chapitre précédent s'articule sur le canton de Genève. Nous commencerons en préambule par une présentation succincte du contexte urbanistique et socio-économique qui caractérise le territoire avant de parcourir les planifications en force sur le canton ainsi que la particularité genevoise que représentent les zones de développement.

Contexte genevois

Comme nous l'avons déjà évoqué brièvement en introduction de notre propos, le canton et la ville de Genève sont tous deux caractérisés par une très forte densité d'habitants. La ville de Genève est, selon les statistiques de la Confédération de 2016⁴, la commune la plus densément peuplée de Suisse avec près de 13'000 habitants par kilomètre carré. A titre de comparaison la deuxième commune la plus densément peuplée de Suisse, Massagno dans le canton du Tessin, présente une densité d'environ 8'000 habitants au kilomètre carré soit un tiers de moins que la ville de Genève. Le caractère de « canton-ville » de Genève et sa géographie étriquée en font un espace sur lequel la densité est extrêmement élevée et pourtant, elle ne cesse d'augmenter. En effet, l'attrait économique du bassin d'emploi genevois entraîne un solde migratoire qui chaque année est de manière stable dans le positif.

Dans ce contexte, le peu d'espace à disposition pour l'urbanisation est confronté à une demande et un besoin toujours plus croissants de logements au sein de la population genevoise. La pénurie chronique de logement qui frappe Genève se vérifie aisément grâce au taux de vacance des logements sur le canton. Au terme de l'année 2022, le taux de vacance des logements sur le territoire cantonal s'élevait à 0.38%⁵ soit le deuxième taux le plus faible du pays après le canton de Zoug. La moyenne nationale de logements vacants par canton se situe à titre de comparaison à 1.31%. Il en ressort ainsi une nécessité de trouver des moyens afin de répondre à cette pénurie. Ainsi pour faire face à cette pénurie Genève se dote, depuis les années 1950 déjà, d'instruments légaux ayant participé à perpétuer une tradition de l'expansion urbaine « par à-coups spectaculaires » (Frandsen, 2023, p.14). Dans ce cadre, la loi cantonale sur les zones de développement est symbolique de la façon de faire l'urbanisme typiquement genevoise. Cette dernière facilite l'expansion de l'aire urbaine sur les espaces agricoles dans une dynamique de table rase (« tabula rasa ») et de construction de pièces urbaines importantes. A ce sujet, le plan directeur d'urbanisme du canton de Genève datant de 1948 (donc d'une époque relativement proche de l'établissement de la LGZD) avait pour ambition première « séparer les fonctions « habiter » et « travailler », ceci en démolissant les quartiers de la fin du XIXème siècle pour les reconstruire selon un nouvel ordonnancement ou en construisant de nouveaux quartiers dans des zones non encore urbanisées » (Joye et Kaufmann, 1998, p. 94). Ainsi donc, le

⁴ Office fédéral de la statistique, densité de la population en 2016, https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/fr/12614_75_3501_70/20695.html

⁵ Office fédéral de la statistique, dénombrement des logements vacants au 1^{er} juin 2022

développement urbain genevois est caractérisé, ou du moins l'a longuement été, par une expansion sur la zone agricole afin de créer des pièces urbaines sur le modèle de la « tabula rasa ».

La question qui se pose à présent est celle de la compatibilité de cette tradition genevoise d'apporter une réponse à la pénurie de logement qui frappe le canton par des grosses opérations conséquentes sur le principe de la « tabula rasa » en expansion sur des espaces vides d'urbanisation, mais également sur un modèle de « démolition-reconstruction » à l'heure où la Confédération renforce la densification vers l'intérieur du tissu bâti et que les préoccupations liées à la qualité des sols sont au centre des discussions. Nous tenterons de répondre à cette question après avoir mis en évidence, pour conclure ce chapitre sur le cas genevois, les planifications actuellement en force ainsi que la particularité que représentent les zones de développement.

Etat des lieux des planifications en force

Le plan directeur cantonal 2030 adopté en 2013 par le Grand Conseil du canton de Genève et entré en force en 2015 suite à son approbation au niveau fédéral est le document de référence de l'aménagement du territoire genevois. Ce document a fait l'objet d'une révision approuvée en 2021 afin de s'adapter aux modifications entraînées par la révision de la LAT. Comme nous l'avons expliqué précédemment, ce document est composé d'un volet stratégique nommé « concept de l'aménagement cantonal » et d'un volet opérationnel nommé « schéma directeur cantonal ».

Il est important de relever que, dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal pour les quinze prochaines années, le canton de Genève a lancé en collaboration avec ses partenaires de l'agglomération du Grand Genève⁶ une démarche nommée « Vision Territoriale Transfrontalière 2050 »⁷. Cette démarche, dont la majorité des réflexions sont abordées sous le prisme de la transition écologique, a pour objectif de penser la vision territoriale de l'agglomération de demain. Elle s'accompagne notamment par la production « d'études de base » devant servir à mettre en évidence les enjeux de la situation actuelle sur le canton par

⁶ L'agglomération du Grand-Genève est composée des entités suivantes : canton de Genève, le district de Nyon (canton de Vaud) et le pôle métropolitain du genevois français (France).

⁷ <https://www.grand-geneve.org/vision-territoriale-transfrontaliere/>

rapport aux grandes tendances de l'aménagement du territoire⁸. Cette réflexion à l'échelle de l'agglomération par les parties prenantes du Grand-Genève et en collaboration étroite avec la population a pour objectif de poser les bases des futurs documents de planification dont la révision du plan directeur cantonal genevois.

Enfin, en ce qui concerne le niveau communal, avec la première mise à jour du plan directeur cantonal datant de 2021, les communes genevoises ont un délai de trois ans pour adapter leur planification afin que cette dernière soit conforme aux orientations cantonales.

Les zones de développement

Nous avons discuté précédemment d'un outil d'aménagement particulier : le plan d'affectation du sol. L'affectation du sol est la traduction des volontés d'aménagement établies par les planifications directrices. Là aussi, les cantons ont une très grande liberté dans leur façon d'interpréter la partition du territoire en différentes zones. La Confédération ne fait en effet une distinction qu'entre la zone à bâtir, les zones agricoles et les zones à protéger⁹. Ainsi, c'est bien dans les plans d'affectations que la destination des zones à bâtir et par conséquent de l'urbanisation est définie. A Genève, les zones d'affectation sont régies dans un premier temps par la Loi d'Application de la Loi Fédérale sur l'Aménagement du Territoire ainsi que par la Loi sur les Constructions et Installations diverses (LCI)¹⁰. La première définit en effet cinq zones à bâtir dans lesquelles peuvent s'établir du logement et les établit en fonction de leur origine historique et par conséquent de leur relation à la ville-centre. Ainsi, par exemple, la première zone d'affectation « comprend les quartiers de la Ville de Genève qui se trouvent dans les limites des anciennes fortifications »¹¹. Dans ce cadre, ces cinq zones d'affectation dites « ordinaires » ne sont dans les faits soumises à aucune planification de détail et les projets qui y voient le jour sont réglés au niveau de l'autorisation de construire¹². La notion de zone

⁸ Voir par exemple l'étude « Territoire des courtes distances : diagnostic et enjeux pour le canton de Genève et le Grand Genève » menée par le bureau 6t. <https://www.6-t.co/etudes/territoire-des-courtes-distances-diagnostic-et-enjeux-pour-le-canton-de-geneve-et-le-grand-geneve>

⁹ Art. 15-17, LAT.

¹⁰ La LaLAT établit la nature des zones et des affectations tandis que la LCI précise les dispositions relatives à la construction.

¹¹ Art. 19 al.1, LaLAT

¹² L'Office Cantonal des Autorisations de Construire (OAC), instruit les demandes d'autorisation de construire après avoir recolté les préavis des entités concernées en observant notamment la conformité du projet aux dispositions établies par les différentes planifications directrices. L'instruction se fait par le biais d'une pesée des intérêts mettant en balance les différents préavis.

« ordinaire » s'oppose à un style de zone dit de « développement », dont l'essence et les procédés qui lui sont associés constituent une particularité genevoise.

Pour faire face à la pénurie de logement qui frappe le canton de Genève, voit le jour en 1959 la Loi Générale sur les Zones de Développement (LGZD). La principale caractéristique des zones de développement est qu'elles subordonnent la délivrance des autorisations de construire à l'approbation par l'autorité politique (en l'occurrence le Conseil d'Etat) d'un plan d'affectation spécial nommé « Plan Localisé de Quartier (PLQ) ». Le PLQ est un instrument d'aménagement du territoire ayant pour objectif la répartition des droits à bâtir, le gabarit des bâtiments et leur destination ainsi que tous les éléments visant à assurer « un développement harmonieux des voies de communication et des quartiers » (Bellanger, p.344). De plus, il est important de relever que toute modification de zone concernant des zones destinées au logement sera soumise au régime défini par la LGZD. En effet, l'article 12a LaLAT précise qu'en période de pénurie de logement toute modification de zone devra être effectuée afin de créer une zone de développement.

Chapitre 2 – Le système de protection du patrimoine

Au vu des éléments soulevés et de l'orientation de l'aménagement du territoire vers une prise en considération de toutes ses facettes et plus particulièrement d'une focalisation sur la question de l'existant et de sa prise en considération dans les réflexions autour du projet urbain, la question du patrimoine et plus particulièrement du système de protection du patrimoine interroge. Ces éléments questionnent fondamentalement le rapport entre la conservation du patrimoine telle qu'elle est appliquée sur le canton de Genève et le développement du territoire vers l'intérieur. Il ne sera pas question dans les lignes qui suivent, ce n'est ni le propos ni notre ambition, de donner une définition claire du patrimoine mais plutôt de questionner et de discuter les approches traitant de sa protection et de leur rapport avec l'urbanisme. Plus particulièrement nous traiterons dans un premier temps des approches monumentalistes et historiographiques de conservation du patrimoine caractérisées par la valorisation de la signification historique d'un objet comme point central de l'évaluation patrimoniale. Nous tâcherons ensuite de présenter une autre approche de la conservation du patrimoine formulée par Randal Mason (2002) et qui s'articule autour d'une gestion par les valeurs. Cette approche met au centre des préoccupations les valeurs accordées par la société aux objets patrimoniaux comme élément constitutif de la pertinence de leur gestion (CBCQ, 2004, p.13). Il s'agira, en introduction de ce chapitre, de comprendre comment le système de protection du patrimoine genevois est structuré et organisé, afin de pouvoir dans un second temps comprendre dans quelle approche il s'inscrit. Nous ferons ici l'hypothèse, au vu de notre expérience personnelle, que le système de protection du patrimoine genevois est fondamentalement guidé par une vision monumentaliste et historiographique de protection du patrimoine et que cette approche participe à soustraire les éléments identifiés pour leurs qualités exceptionnelles aux processus de projet urbain. Fondamentalement, il s'agit ici de comprendre dans quelle mesure est-ce que les approches de conservation du patrimoine, dans un premier temps, puis le système genevois dans un second temps permettent ou non aux objets patrimoniaux de s'inscrire pleinement dans des processus de projets urbains. Plus que ça, nous souhaitons discuter de la capacité des approches et du système à faire du patrimoine une ressource que l'urbanisme et le projet urbain peut s'approprier dans ses réflexions.

Le système genevois

La question de la protection du patrimoine à Genève est réglée principalement, comme pour tout ce qui touche à l'aménagement du territoire, au niveau cantonal. Ce sont en effet les entités administratives cantonales qui détiennent, comme nous le verrons plus tard, l'expertise et le pouvoir de décision en matière de protection du patrimoine. Ce chapitre a pour objectif de présenter succinctement et d'analyser le fonctionnement du système genevois, et ce notamment au regard des approches monumentalistes et historiographiques présentées précédemment. La caractéristique principale du système genevois est qu'il est structuré afin d'assurer la poursuite de deux objectifs : la mise sous protection des objets dignes d'intérêt et l'accompagnement des mesures de protection. Le premier objectif est basé sur la réalisation d'inventaires et de recensements afin s'orienter les décisions de mise sous protection tandis que le deuxième correspond à l'accompagnement des privés et des particuliers dans leurs travaux pour assurer la conformité de ces derniers aux mesures de protection dont les bâtiments concernés font l'objet. Pour mener à bien cette analyse, il est envisagé de procéder en deux temps. Pour commencer nous présenterons succinctement les acteurs ainsi que leur rôle dans le système de protection du patrimoine. Ensuite, nous présenterons les outils à disposition des acteurs en précisant leur nature, leurs effets et leur champ d'action avant de pouvoir passer à une synthèse mettant en perspective le système genevois et les réflexions amorcées précédemment quant au rapport entre les approches de protection du patrimoine et les processus de projet urbain.

Acteurs

Afin d'analyser de manière pertinente les acteurs et les outils à leur disposition, il est important d'amener quelques clarifications. Dans un premier temps, il est évident que les différentes situations auxquelles sont confrontés les acteurs entraînent une certaine fluidité dans la possession et l'échange de ressources, ainsi que dans l'utilisation des outils. Dépendant de la situation dans laquelle se trouvent els acteurs, certaines ressources pourraient ne pas être disponibles pour certains acteurs par exemple. Il ne s'agira ainsi pas ici de mener une analyse complète de tous les cas de figures mais plutôt de tenter de donner une vue globale de l'organisation et de la répartition des ressources entre les acteurs dans le système de protection du patrimoine genevois. Les acteurs principaux du système genevois de protection du

patrimoine peuvent être divisés en cinq grandes catégories qui sont les suivantes : les acteurs publics, les commissions consultatives, les associations, société civile et les acteurs politiques. Chacun des acteurs appartenant à ces catégories possède une capacité d'action sur le patrimoine qu'il mobilise de manière stratégique afin d'atteindre ses objectifs.

Acteurs publics

Les principaux acteurs de la protection du patrimoine à Genève sont les acteurs publics. En effet, il relève de l'administration publique de mener à bien et d'assurer la coordination de la politique publique du patrimoine sur le territoire du canton. L'Office du Patrimoine et des Sites du canton de Genève est donc l'acteur principal puisque c'est cet organe qui prend la majorité des décisions liées à cette politique. Il est subdivisé en trois entités distinctes : le service des monuments et des sites, le service d'archéologie et le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire. L'Office Fédéral de la Culture a pour mission de fixer les cadres des politiques publiques du patrimoine et d'assurer le bon déroulement des tâches qui lui reviennent, notamment l'établissement des inventaires fédéraux des objets d'importance nationale que nous étudierons plus tard. Enfin, les autorités communales genevoises ont une autonomie limitée dans la protection patrimoniale. Certaines communes ont, c'est notamment le cas de la Ville de Genève, un service dédié à la protection patrimoniale mais dans la plupart des cas c'est le service en charge de l'aménagement du territoire qui, dans son dialogue avec le canton traite de la protection du patrimoine.

Niveau fédéral	Niveau cantonal	Niveau communal
Office Fédéral de la Culture (OFC)	Office du Patrimoine et des Sites (OPS) <ul style="list-style-type: none"> - Service des monuments et des sites (SMS)¹³ - Service d'archéologie¹⁴ - Service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire¹⁵ 	Variable selon les communes. Certaines communes possèdent un service dédié à la protection du patrimoine. Dans la majeure partie des cas, c'est le service en charge de l'urbanisme qui est responsable de la question.

Tableau 1 : Acteurs publics ayant comme tâche la protection du patrimoine.

Commissions consultatives

Les principales commissions en charge du patrimoine, au niveau fédéral comme au niveau genevois, sont des commissions consultatives. Elles ont pour objectif de conseiller les organismes décisionnels et de les guider dans leurs prises de décisions respectives au travers de leur expertise. Au niveau fédéral, la Commission Fédérale des Monuments Historiques (CFMH) est compétente pour aiguiller les cantons lorsque ceux-ci la sollicitent ou qu'un projet relève de l'accomplissement d'une tâche fédérale. Il s'agit d'une tâche fédérale lorsque la Confédération finance, autorise ou réalise un projet¹⁶. Elle est composée de douze membres élus par le Conseil Fédéral pour une durée de quatre ans.

Au niveau genevois, la Commission des monuments, nature et sites (CMNS) remplit la même fonction de conseil que la CFMH mais au niveau cantonal. Son essence et ses tâches sont définies par la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) ainsi que

¹³ La mission du SMS est d'assurer la coordination des mesures de protection en examinant principalement la faisabilité des projets déposés en autorisation de construire en rapport aux mesures de protection établies. Il est également responsable de la mise en œuvre des mesures de protection.

¹⁴ Le Service cantonal d'archéologie a pour mission de rechercher, d'étudier, de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine archéologique situé sur le territoire genevois.

¹⁵ Le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire est principalement en charge du recensement, de l'étude et de l'expertise du patrimoine genevois. Il est notamment responsable du recensement architectural cantonal recensant l'intégralité des bâtiments antérieurs à 1985 sur le territoire du canton.

¹⁶ Art. 2, LPN

le règlement d'application qui lui est associé (RPMNS). Sa mission générale est, comme mentionné, de conseiller l'autorité compétente dans sa prise de décision¹⁷. La loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) précise par ailleurs que la commission a la compétence pour proposer des mesures qui concordent avec les buts de ladite loi¹⁸. La CMNS est nommée par le Conseil d'Etat au début de chaque législature et est composée comme suit¹⁹ :

- A. Un membre de chaque parti représenté au Grand Conseil, désigné par ce dernier ;
- B. 3 membres sur proposition de l'Association des communes genevoises, dont 1 désigné par la Ville de Genève ;
- C. Au maximum 11 membres titulaires et 3 membres suppléants, dont une majorité des membres titulaires et suppléants doivent être des délégués d'associations d'importance cantonale poursuivant les buts énoncés à l'article 1, les autres membres comprenant un délégué d'AgriGenève et des spécialistes des domaines soumis à l'appréciation de la commission.

¹⁷ L'article 5 al. 2 RPMNS précise les tâches principales de la CMNS :

Elle a principalement les attributions suivantes :

- a) formuler ou examiner les propositions d'inscription ou de radiation d'immeubles à l'inventaire (art. 7 de la loi);
- b) donner son préavis sur tout projet de travaux concernant un immeuble inscrit à l'inventaire (art. 9 de la loi), sous réserve de l'alinéa 5 du présent article ;
- c) formuler des propositions ou examiner les demandes de classement ou de déclassement d'un immeuble ou meuble (art. 10, 11, 18 et 26 de la loi);
- d) donner son préavis sur tout projet de travaux concernant un immeuble classé (art. 15 de la loi);
- e) donner son préavis sur tout projet de travaux concernant un immeuble situé en zone protégée, sous réserve de l'alinéa 5 du présent article ;
- f) donner son préavis sur les projets de plans de site (art. 38 à 41 de la loi);
- g) donner son préavis sur tout projet de travaux concernant un immeuble situé dans le périmètre d'un plan de site, sous réserve de l'alinéa 5 du présent article ;
- h) donner son préavis sur tout projet de plan localisé de quartier dans le périmètre duquel se trouve un bâtiment recensé en valeur « Exceptionnel » ou « Intéressant » au recensement architectural du canton de Genève ;
- i) donner son préavis sur tout projet de modification des limites de zones ou de plan localisé de quartier dont le périmètre s'étend sur tout ou partie d'un site recensé en objectif de sauvegarde A dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ;
- j) élaborer et publier, en collaboration avec l'autorité compétente, des règles de bonnes pratiques en matière de protection du patrimoine destinées à l'ensemble des professionnelles et professionnels concernés ainsi que, à titre didactique, à l'ensemble de la population genevoise intéressée.

¹⁸ Art. 47, LPMNS

¹⁹ Art. 46, LPMNS

Niveau fédéral	Niveau cantonal
Commission fédérale des monuments historiques (CFMH)	Commission des monuments, nature et sites (CMNS)

Tableau 2 : Commissions consultatives compétentes en matière de patrimoine.

Associations de défense du patrimoine

Les associations de défense du patrimoine ont un statut particulier au sein du système genevois. En effet, leur statut est réglé par la loi sur la protection des monuments et des sites (LPMNS)²⁰ qui confère notamment aux associations dont l'objectif principal est la question patrimoniale la qualité pour recourir aux décisions de l'autorité compétente en matière de protection du patrimoine.

Propriétaires

Lorsque l'on traite de protection du patrimoine, les propriétaires des biens et objets sont les premiers concernés par les mesures de protection notamment. S'agissant de propriétaires privés, c'est-à-dire appartenant à la société civile, ils ont notamment la qualité et la compétence pour soumettre à l'autorité compétente des mesures de protection sur leur propre parcelle.

Conseil d'Etat

Enfin, il est important de mentionner le Conseil d'Etat en tant qu'acteur à part entière du système de protection du patrimoine. En effet, le gouvernement genevois est l'entité décisionnelle finale validant ou invalidant les décisions des administrations publiques qui sont généralement accompagnés des préavis des commissions consultatives.

Outils de protection

Nous avons discuté de la structure du système de protection du patrimoine à Genève. Ce dernier s'inscrit dans un courant d'approches traditionnelles de protection du patrimoine bâti basé sur les valeurs monumentales et historiographiques des différents éléments architecturaux. L'évaluation des valeurs patrimoniales est basée quasi exclusivement sur des savoirs techniques d'experts en conservation, en architecture et en histoire. L'expression de ces approches se

²⁰ Art. 63 LPMNS

traduit par des outils très bien opérationnalisés et qui, lorsque mis en place efficacement, permettent de répondre de manière concrète et efficaces aux préceptes des approches historiographiques et monumentalistes. Le chapitre qui suit présentera les différents outils de protection du patrimoine bâti à disposition des acteurs du système.

Echelle fédérale

La protection du patrimoine en Suisse est, comme nous l'avons abordé, une tâche que la Confédération délègue aux cantons. De ce fait, la Confédération ne traite de la protection du patrimoine que lors de l'accomplissement d'une tâche qui relève de sa compétence. Ainsi, est considéré comme étant une tâche fédérale toute situation dans laquelle la Confédération autorise, réalise ou finance un projet.

Inventaires fédéraux

La Confédération est tenue de ménager et conserver son patrimoine (art. 78 cst.) et doit donc se doter d'outils définis par l'art. 5 LPN qui prennent la forme de trois inventaires fédéraux :

1. L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)
2. L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
3. L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

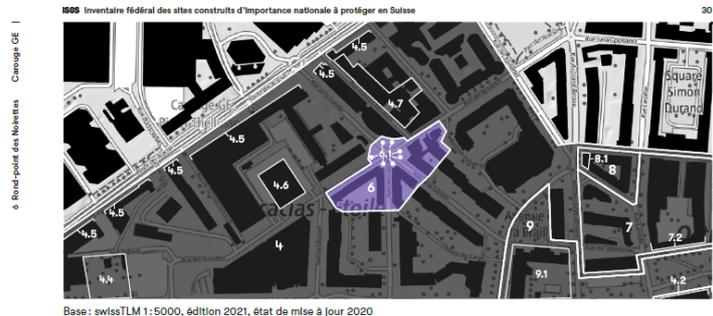
L'inscription d'un objet dans un inventaire fédéral signifie que celui-ci mérite spécialement d'être protégé ou du moins ménagé le plus possible (art. 6 al. 1 LPN).

Inventaire des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

L'inventaire ISOS recense les sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. En d'autres termes, ISOS ne traite pas des bâtiments isolés mais des agglomérations dans leur ensemble. Comme pour tous les inventaires, les sites construits sont identifiés en collaboration avec les cantons. Ils sont évalués selon leurs qualités de situation, leurs qualités spatiales et leurs qualités historico-architecturales. Les sites construits identifiés sont ensuite découpés en parties de site qui sont à leur tour évaluées selon leurs qualités spatiales et historico-architecturales. De plus, les

parties de sites sont également évaluées selon leur signification pour l'ensemble du site construit et certains objets significatifs sont mis en évidence et leur influence sur la partie de site est définie. Les objets significatifs peuvent façonner la partie de site (effet positif), se différencier du reste de la partie de site (effet neutre) ou affecter la partie de site (effet négatif).

Au regard des évaluations, toutes les parties de site d'un site construit se voient attribuer un objectif de sauvegarde. Cet objectif de sauvegarde possède des intentions de conservation et d'aménagement ainsi que des recommandations dans l'objectif que les qualités du site construit restent intactes lors des possibles développements futurs.



6 Rond-point des Noirettes

Des immeubles et des bâtiments bas sont implantés à front de rue sur des parcelles triangulaires définies par des routes prenant origine à un rond-point. Prévu sur le plan d'extension des voies de communication de 1900, il est planté sur son pourtour de tulpiers (6.1). La structure en étoile du réseau routier favorise de larges échappées à travers le tissu bâti ; au fond de la rue de la Gabelle apparaît l'école des Pervenches (9.1). Les deux immeubles au sud présentent un pan de façade coupé qui définit le rond-point. À l'est, la position en retrait d'un ancien atelier et d'une maison de bas gabarit crée, côté rond-point, une petite place servant de terrasse à un restaurant. Ce bâti, de quatre niveaux, est caractéristique de l'architecture résidentielle du canton de Genève à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle : socle en pierre de taille, encadrements des ouvertures, garde-corps en ferronnerie aux motifs raffinés, cordons de niveaux et avant-toits lambrissés ou soutenus de consoles. Dans leur prolongement prennent place des bâtiments résidentiels des années 1930 aux années 1950, s'élevant sur trois à cinq niveaux.

Qualités spatiales

Hautes qualités spatiales justifiées par la bonne définition de l'espace-rue par le bâti aligné sur la voirie rayonnant depuis le rond-point. Qualités renforcées par les aménagements autour du rond-point ainsi que par l'échappée sur l'école des Pervenches inscrite dans le fond de perspective.

Qualités historico-architecturales

Certaines qualités historico-architecturales des immeubles globalement bien conservés réalisés entre la fin du XIX^e et la première moitié du XX^e siècle, qui présentent des éléments stylistiques de valeur. Qualités quelque peu diminuées par la transformation des rez sans égard pour la substance existante.

Signification

Signification importante de l'ensemble pour sa position centrale au cœur du quartier et pour son rôle de témoin du développement de l'agglomération genevoise dès la seconde moitié du XIX^e siècle.

6.1 Arbres

Tulpiers disposés de manière circulaire autour du rond-point des Noirettes



Appartient à la partie de site :



Inclut les parties de site :



Parties de site analogues/similaires :



Figure 1 : Extrait de l'ISOS de Carouge, partie de site no 6 : Rond-point des Noirettes. Objectif de sauvegarde A.

- Objectif de sauvegarde A : sauvegarde de la substance et/ou sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre.
- Objectif de sauvegarde B : sauvegarde de la structure
- Objectif de sauvegarde C : sauvegarde du caractère

Il est toutefois important de noter que, comme tous les autres inventaires fédéraux, ISOS ne représente ni une mesure de protection ni une planification. Il s'agit d'une base de décision pour les autorités (cantons et communes) qui doivent en tenir compte de manière adéquate dans leurs planifications. ISOS n'est contraignant que dans le cas où il s'agit d'une tâche de la Confédération.

De plus, dans son application, ISOS est accompagné du « Guide de l'ISOS pour la protection des sites construits et le développement vers l'intérieur » visant une bonne application de cet outil et publié en 2022 sur initiative de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). Ce guide tente de clarifier l'opérationnalisation de l'ISOS en établissant une méthodologie en trois étapes basées sur : 1. Préparation 2. Pesée des intérêts 3. Décision et ce qu'il s'agisse de l'accomplissement d'une tâche fédérale, cantonale ou communale et qu'il s'agisse de planification ou de projets de construction.

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale a pour objectif de « ménager et de protéger l'aspect caractéristique du paysage et des localités, les sites évocateurs du passé, les curiosités naturelles et les monuments du pays, et de promouvoir leur conservation et leur entretien » et recense de ce fait 162 objets illustrant la richesse paysagère de la Suisse.

Il existe trois types d'objets recensés par l'IFP :

- Les paysages uniques et monuments naturels
- Les paysages types d'une région de la Suisse
- Les vastes paysages de détente

Les fiches IFP contiennent, en dehors des descriptions des caractéristiques justifiant l'intérêt national de l'objet, des objectifs de protection détaillés propres à chaque site. Ceux-ci sont adaptés au contexte de chaque objet et se déclinent notamment en fonction de spécificités localisées. De la même manière que pour l'ISOS, ainsi que pour tous les inventaires fédéraux par ailleurs, l'IFP est contraignant pour l'autorité concernée lors de l'accomplissement d'une tâche fédérale. Dans tous les autres cas, il doit être pris en considération de manière appropriée dans le cadre de l'accomplissement de tâches cantonales ou communales.

Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

L'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) recense les chemins qui ont une importance nationale, dotés d'une signification historique exceptionnelle dont l'aménagement est toujours visible. En d'autres termes, sont recensés au sein de l'IVS et font donc partie de l'inventaire fédéral uniquement les tracés historiques d'importance nationale avec de la substance. Cette substance peut prendre la forme d'alignements d'arbres, d'une présence de murs ou une spécificité topographique notamment. L'inventaire fédéral est complété par les cantons et communes par des voies d'importance nationale sans substance, d'importance régionale et d'importance locale. Ces dernières ne font pas partie de l'inventaire mais sont tout de même mentionnées au même titre que les autres voies.

Plus précisément, l'inventaire des voies de communication historique de la Suisse fait la distinction entre les objets d'importance nationale et les objets d'importance régionale et locale au sens de l'art. 4 LPN. Sont à ce titre considérés comme d'importance nationale les objets inscrits à l'inventaire fédéral correspondant aux tracés historiques avec de la substance ou beaucoup de substance ainsi que les objets revêtant un intérêt national dont seul le tracé historique reste visible. En d'autres termes, la substance et l'importance historique sont au même titre des critères de justification de l'importance nationale mais seule la combinaison de ces deux éléments justifie l'inscription à l'inventaire.

Outils cantonaux

La protection de la nature et du patrimoine en Suisse est du ressort des cantons. Il appartient à ces derniers de se doter d'outils leur permettant de mener à bien leur politique de protection du patrimoine. A Genève, cette question est réglée en grande partie par la loi sur la protection des monuments et des sites (LPMNS) pour les aspects légaux. La LPMNS règle des outils de protection ayant force légale. De plus, certains aspects de la protection du patrimoine sont réglés par d'autres bases légales et plus particulièrement par la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). Il s'agit d'outils servant de base à la fois à l'analyse des différentes situations d'aménagement du territoire mais également de base pour l'identification des objets ayant une valeur patrimoniale digne de protection. En tout état de cause les outils à disposition des acteurs de l'administration cantonale, ainsi que l'utilisation qui en est faite semblent s'insérer dans les approches traditionnelles de protection du patrimoine basées sur la monumentalisation des objets architecturaux afin d'en mettre en évidence les valeurs historiographiques. Ces outils participent à signifier l'importance des différents éléments en tant que marqueurs représentatifs d'un courant architectural ou d'une époque historique significative.

Plan de site (ou plan d'affectation équivalent)

Le plan de site (PS), ou tout autre plan d'affectation équivalent comme un plan localisé de quartier (PLQ) valant plan de site, est un outil de protection du patrimoine réglé par la loi sur la protection des monuments et des sites du canton de Genève²¹. Il s'agit d'un plan d'affectation qui déterminera notamment²² :

- a. Les mesures propres à assurer la sauvegarde ou l'amélioration des lieux, telles que :
maintien de bâtiments existants, alignement aux abords de lisières de bois et forêts ou de cours d'eau ; angles de vue, arborisation

²¹ art. 38 - 41, LPMNS

²² art. 38 al. 2, LPMNS

- b. Les conditions relatives aux constructions, installations et exploitations de toute nature (implantation, gabarit, volume, aspect, destination)
- c. Les cheminements ouverts au public ainsi que les voies d'accès à un site ou à un point de vue
- d. Les réserves naturelles.

Les projets de plan de site sont élaborés par le département (OPS) sur sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'État, du Grand Conseil ou d'une commune. A noter que dans le cadre de l'organisation de l'adoption des plans d'affectation en Suisse, les plans de site (et équivalents) sont soumis à une procédure contenant, entre autres, une phase d'enquête publique, un préavis de l'autorité municipale, la possibilité pour ceux qui en ont la qualité de s'opposer au projet puis de faire recours contre la décision du Conseil d'État le cas échéant.

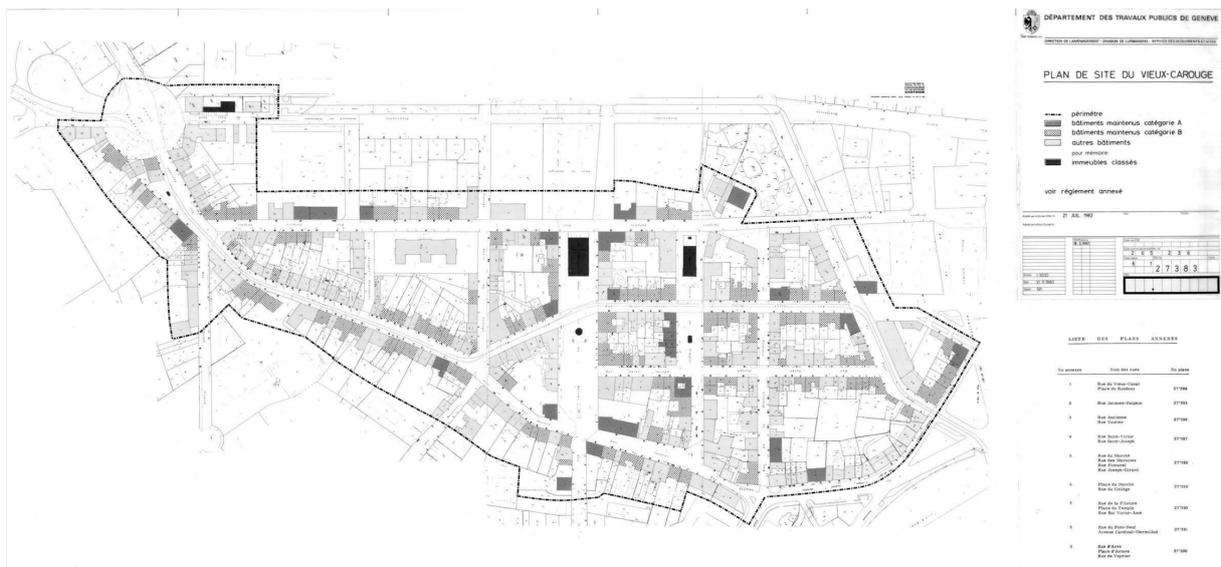


Figure 2 : Extrait du plan de site : "Vieux-Carouge" de 1982. Auteur : Direction de l'aménagement - Division de l'urbanisme - Service des monuments et sites.

Règlements spéciaux

Le règlement spécial est un outil réglé par la loi sur les constructions et installations diverses qui permet au Conseil d'Etat de délimiter des périmètres au sein desquels il peut édicter des dispositions relatives notamment à :

- La limitation du degré d'occupation des terrains, les dimensions, le caractère architectural, le genre et la destination des constructions afin de conserver ou d'assurer le caractère, l'harmonie ou l'aménagement de certains quartiers²³.

A noter que les règlements peuvent prescrire des hauteurs inférieures et supérieures à celles prévues par la loi et peuvent également imposer que ces hauteurs soient atteintes.

Zones protégées

La loi sur les constructions et installations diverses fixe des zones protégées pour lesquelles elle édicte des dispositions spécifiques. Il existe deux catégories de zones protégées au niveau de leur typologie. D'un côté les espaces urbains que sont les zones protégées de la Vieille-Ville et du secteur sud des fortifications²⁴ ; les ensembles XIXe-XXe²⁵ ainsi que le Vieux-Carouge²⁶ et de l'autre les villages protégés²⁷. A noter que seule la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des fortifications fait l'objet d'une mention dans le cadastre RDPPF des restrictions de droit public à la propriété foncière. Les villages protégés prennent quant à eux la forme de zones d'affectation protégées spécifiques nommées 4Bp, D4Bp, D4Ap et zone de hameaux.

²³ art. 10, LCI

²⁴ art. 83-88, LCI

²⁵ art. 89-93, LCI

²⁶ art. 94-104, LCI

²⁷ art. 105-107, LCI

Cet outil, contrairement à d'autres outils observés jusqu'à présent, se concentre en règle générale sur un seul objet et ne vise que³⁰ :

- a. Les monuments d'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords ;
- b. Les immeubles et les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles

Un immeuble sous l'effet d'une mesure de classement ne peut, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, être modifié de quelque manière que ce soit. Sont assimilées à des modifications la destruction, la transformation, le changement de destination ainsi que le déplacement et l'enlèvement de parties de l'immeuble jusqu'aux simples travaux ordinaires d'entretien.

Inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés

L'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés est un outil de protection du patrimoine réglé par la loi sur la protection des monuments et des sites du canton de Genève³¹. Il s'agit d'un outil visant à protéger, par une mesure contraignante, tous les immeubles dont le maintien est menacé par une demande de démolition. Les communes ont la compétence pour demander la mise à l'inventaire d'un immeuble situé sur leur territoire.

La mise à l'inventaire d'un immeuble entraîne son maintien et la préservation de ses éléments dignes d'intérêt sauf cas d'intérêt public. Les travaux font automatiquement l'objet d'une requête en autorisation de construire. L'inventaire, contrairement à la mesure de classement, ne traite que des immeubles et pas d'objet. Ils partagent toutefois la caractéristique de ne traiter que d'éléments isolés.

³⁰ art. 4, LPMNS

³¹ art. 7 – 9, LPMNS

Recensements architecturaux

Les recensements architecturaux sont des outils de compréhension du patrimoine. Ils prennent la forme d'études historiques et architecturales de bâtiments isolés et ne prennent pas en considération la notion de site. Il existe plusieurs recensements architecturaux sur le canton de Genève qui sont soit des recensements thématiques soit un recensement général couvrant l'ensemble du territoire genevois. Le recensement architectural cantonal (RAC) est en cours de mise à jour sur le canton et vise à renseigner la construction et les transformations des bâtiments, et à en comprendre l'évolution, grâce à l'analyse de la documentation ancienne et l'examen de visu des édifices³². Il permettra à terme de donner une vue d'ensemble du bâti du canton dans son ensemble. Il communiquera également des informations quant à la valeur architecturale des bâtiments³³ situés dans des zones pour lesquelles aucune information n'était disponible. Le recensement donne lieu à une évaluation permettant de déterminer la valeur patrimoniale des bâtiments et vise, à terme, à remplacer l'intégralité des recensements préexistants. Actuellement, il convient de noter que certains recensements thématiques coexistent toujours avec le RAC. Il s'agit notamment du :

- Recensement Honegger³⁴
- Recensement Addor³⁵
- Recensement du patrimoine industriel

Les recensements architecturaux sont une base d'analyse permettant de prendre des décisions principalement au niveau de l'autorisation de construire mais également dans la planification. Ils s'insèrent pleinement dans les approches traditionnelles de protection du patrimoine dont nous avons discuté précédemment. En effet, à titre d'exemple, les critères pour qu'un bâtiment se voit attribuer la valeur patrimoniale « exceptionnelle » au RAC sont³⁶ :

³² Présentation générale du recensement architectural du canton de Genève : <https://ge.ch/geodata/SIPATRIMOINE/SI-EVI-OPS/EVI/edition/fiches/RAC-Documentation/RAC-presentation-generale.pdf>

³³ A noter que le recensement architectural du canton de Genève ne traite que des bâtiments âgés de plus de 30 ans, soit antérieurs à 1985, pour un total d'environ 50'000 bâtiments.

³⁴ Le recensement "Honegger" est consacré à l'oeuvre des frères Honegger, architectes

³⁵ Le recensement "Addor" est consacré à l'oeuvre de Georges Addor, architecte

³⁶ Critères et définitions des valeurs attribuées aux bâtiments. https://ge.ch/geodata/SIPATRIMOINE/SI-EVI-OPS/EVI/edition/fiches/RAC-Documentation/RAC-VGE-18_Presentation.pdf

- Degré élevé de conservation de la substance architecturale.
- Remarquable qualité architecturale, structurelle ou décorative, de niveau national ou international.
- Exemplarité ou originalité de son architecture (caractère constructif, stylistique, typologique).
- Ancienneté.
- Importante valeur historique : témoignage d'une activité particulière ; résidence d'un personnage historique ou d'une personne morale ayant une notoriété nationale ou internationale ; théâtre d'un événement historique de portée nationale ou internationale.
- Notoriété nationale ou internationale de son architecte. - Appartenant à un ensemble ou à un site remarquable, de niveau national ou international.

Les approches monumentalistes et historiographiques

Se poser la question de la protection du patrimoine suggère de comprendre dans un premier temps les éléments constitutifs amenant un objet ou un site à être considéré comme ayant suffisamment de valeur pour justifier une action de la part des acteurs en possédant la capacité. Il existe ainsi différentes façons d'aborder le patrimoine ainsi que sa protection, il ne sera pas question ici de faire un état des lieux complet des méthodes de protection, ce n'est pas le propos, mais nous tâcherons d'en définir certaines afin de pouvoir poser un cadre dans le déroulement de notre réflexion.

Une des approches de protection du patrimoine dite « monumentaliste » ou « historiographique » est caractérisée par la mobilisation quasiment exclusive des caractéristiques historiques pour considérer la valeur patrimoniale d'un objet ou d'un site. Le nombre de valeurs permettant de définir un objet comme étant digne d'obtenir le statut d'objet à valeur patrimonial est ici relativement restreint. Sont ainsi mobilisées principalement la valeur historique de l'objet en question, c'est-à-dire sa signification historique pour le contexte dans lequel il s'insère. Les discussions seront ainsi centrées sur la capacité d'un objet à être le témoin, la vitrine d'une époque, d'un courant ou d'un événement. Ainsi, c'est le concept de « monument historique » qui est le fondement de la définition du patrimoine. A Genève, par exemple et comme nous l'avons vu précédemment, les mesures de protection à l'objet sont bien le reflet

de cette manière de procéder. Les critères de sélection sont définis légalement dans la « Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites » (LPMNS) et sont les suivants :

« Sont protégés conformément à la présente loi : a) les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton, qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords ; b) les immeubles et les sites dignes d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles. »³⁷

Ainsi donc, l'accent semble mis principalement sur la valeur historique, artistique ou architecturale des objets comme valeurs garantes de la qualité exceptionnelle d'un objet méritant que l'on agisse quant à son devenir. Cette façon de faire est symptomatique des approches monumentalistes et historiographique qui ont pour objectif de garantir que les valeurs d'ancienneté, historiques et architecturales soient conservées dans leur intégralité et leur intégrité. Ces éléments ne sont pas sans rappeler la position adoptée par les fonctionnalistes qui imaginaient le patrimoine par sa valeur de monument, historique et esthétique (Le Corbusier, 1957, p.87).

Dans ce contexte l'identification des valeurs en question est généralement, lorsque l'on traite des approches monumentalistes et historiographiques, une histoire de spécialistes. Le patrimoine est ici une question dont seuls les experts et les techniciens dans les différents domaines concernés peuvent se saisir. On retrouvera ainsi aisément des historiens, des architectes, des historiens de l'art dans le panel d'experts chargés d'identifier et de valider ce qui fait patrimoine dans nos sociétés. L'objectif principal dans ce type d'approche est la conservation de l'intégrité et de l'intégralité des valeurs rendant un objet digne de protection. Il est ainsi intéressant de constater que dans ce contexte et dans cette optique, la modification ou la transformation d'un bâtiment entraîne une modification des valeurs qui lui sont attribuées. En effet, dans ce type d'approche, les valeurs associées aux objets patrimoniaux ont tendance à se figer et à revêtir un caractère immuable. Cette approche se caractérise ainsi, dans sa recherche de solution au problème patrimonial, par une application « top-down » dans laquelle l'état souhaité est celui de la conservation intacte de ce que Choay (1988) nommait le « monument historique », c'est-à-dire qui présente une valeur pour l'histoire raison pour laquelle l'objet doit être protégé. Il s'agit ainsi d'aborder la résolution de problème dans une perspective objectiviste dans laquelle il existe un état idéal souhaité, une réalité objective qu'il s'agit d'identifier puis

³⁷ Art. 4 LMPNS

de rétablir (Landry, 1995). Le risque, pour ce type d'approche, est donc de basculer dans un état où tout élément jugé comme ayant des qualités patrimoniales exceptionnelles, du fait de l'expertise technique à laquelle il a été soumis, soit assimilé à un monument historique. Cette assimilation a pour conséquence l'application de mesures de protection soustrayant les objets aux processus de projet urbain.

Ainsi, la pensée urbanistique et les réflexions quant à l'aménagement de l'espace se feront non pas à partir du patrimoine, avec le patrimoine comme point d'appui des réflexions, mais « avec » le patrimoine. Par faire « avec », nous entendons prendre en compte le patrimoine comme une contrainte limitant le développement et la réinterprétation liée intrinsèquement au projet urbain, idée que nous développerons plus en avant. Les différentes mesures de mise sous protection, comme l'explique très bien l'exemple que nous avons mobilisé précédemment, ont pour effet de produire une « mise sous cloche » des biens patrimoniaux. Cette mise sous cloche a pour conséquence d'extraire lesdits objets des processus urbains, la tendance sera ainsi à faire autour des objets et à considérer que prendre en compte le patrimoine dans les processus d'urbanisation correspond à laisser intact les objets identifiés par les acteurs compétents comme étant dignes d'intérêt et à orienter le développement ailleurs.

Toutefois, la question patrimoniale est à présent, et peut-être aujourd'hui plus que jamais, un phénomène social à part entière. Une problématique dont tout un chacun tend à se saisir de plus en plus car la qualité de vie et le bien-être sont des préoccupations certaines des individus. Le patrimoine, dans son acception actuelle, va bien au-delà de sa considération monumentale et historiographique. Il n'est plus uniquement le témoin de moments significatifs de l'histoire d'une communauté, il est un phénomène social (Watremez, 2008, p.11). En sa qualité de phénomène social, c'est dans son rapport aux individus qui le vivent qu'il semble pertinent d'aborder la question patrimoniale. N'y a-t-il donc pas un intérêt fondamental à appréhender les dimensions patrimoniales dépassant la qualité architecturale et historique des bâtiments afin d'en considérer les valeurs « vécues », les valeurs synonymes d'un engagement des individus envers leur espace de vie, et ce notamment dans l'optique d'envisager une urbanisation harmonieuse du tissu urbain ?

Gestion par les valeurs

Dans ce contexte, l'approche de gestion du patrimoine par les valeurs proposée par Randall Mason (2002) semble tout à fait pertinente. Cette approche part du postulat que les approches traditionnelles dont nous avons discuté jusqu'à présent ne permettent pas, notamment au vu de l'évolution du concept même de patrimoine dans les dernières années, de saisir pleinement ce qui fait patrimoine pour nos sociétés. Elles sont le reflet d'un accord tacite (ou explicite) entre les autorités et les professionnels dont la combinaison correspond au pouvoir décisionnel quant à ce qui est patrimoine et comment le conserver (de la Torre et Mason, 2002, p.3). Dans ce contexte, il apparaît fondamental d'ouvrir le champ des valeurs des approches « monumentalistes » et « historiographiques » à un plus large éventail de valeurs socioculturelles ainsi qu'à des valeurs économiques.

Cette approche par les valeurs met au centre des préoccupations les valeurs attribuées par les individus au patrimoine. Il s'agit dans un premier temps d'identifier les valeurs puis de les intégrer aux processus de décision et de planification. Comme le décrit le rapport de la Commission des biens culturels du Québec de 2004 sur la gestion par les valeurs, cette approche par les valeurs permet de dépasser les approches traditionnelles afin d'impliquer un plus grand nombre d'acteurs et ainsi d'atteindre un « résultat de bien meilleure qualité, d'abord parce qu'il sera le fruit d'une démarche beaucoup plus exhaustive d'identification des valeurs, et ensuite parce qu'il sera endossé par une plus grande partie de la communauté » (CBCQ, 2004, p27). C'est ainsi dans le rapport entre les communautés et leur patrimoine qu'il faut interpréter la gestion patrimoniale par les valeurs afin de « réaffirmer l'importance de l'individu et de son expérience dans cette construction symbolique » (Watremez, 2008, p.12) qu'est le patrimoine. Fondamentalement, la question de l'immutabilité des valeurs patrimoniales est centrale. En effet, l'opposition entre les approches revient à l'acceptation du caractère fluide des valeurs associées au patrimoine par les individus. En se détachant de l'attribution de valeurs par des techniciens et en basculant ou plutôt en complétant cette approche par la compréhension de la complexité patrimoniale au travers de l'identification des valeurs que les individus attribuent au patrimoine, on participe à ancrer le patrimoine comme une ressource potentielle de l'aménagement et ce, notamment en renforçant leur mobilisation dans le délibéré menant aux prises de décision. En effet, « mobilisées par l'identification une fois pour toutes de la principale source de valeur patrimoniale et de la nature de l'artefact, quelles qu'elles puissent être, les approches traditionnelles présentent un caractère dichotomique (c'est du patrimoine à conserver

ou pas) et nourrissent ainsi une opposition entre maintien de l'intégrité et adaptation à des réalités et des besoins contemporains, entre conservation et développement urbain. Or, selon les tenants de la gestion par les valeurs, dans la pratique, les valeurs ne sont pas nécessairement opposées, mais peuvent être complémentaires, et ce, particulièrement lorsque le contexte est abordé globalement. » (Brochu, 2011, p.195). Toutefois, bien que l'approche par les valeurs proposée par Mason semble permettre de dépasser l'hégémonie monumentaliste et historiographique des approches de protection du patrimoine, elle peine tout de même à s'insérer dans des considérations urbanistiques et reste malgré tout une approche de conservation du patrimoine. Or le projet urbain, par définition, est une réinterprétation de l'espace existant et dans ce contexte imaginer le patrimoine autrement que comme une ressource pour la réflexion correspond à le soustraire des processus.

Patrimoine et projet urbain

La complexité grandissante des paramètres à la base des réflexions autour du projet urbain suggère un changement fondamental dans le mode d'appréhender, puisque c'est bien notre sujet ici, la question patrimoniale. En effet, « l'élaboration des projets d'urbanisme physico spatial contemporain appelle plus que jamais des démarches qui mettent à profit la multiplicité des points de vue et des savoirs, la richesse des expertises, tant citoyennes et professionnelles qu'universitaires. » (Brochu, 2012, p.2). Il s'agit ainsi de rétablir un rapport de forces permettant d'envisager un « projet unitaire du lieu » (Devilleers, Sanders et al., 1994, p.63). Le projet urbain doit donc être vu comme « le moment qui intègre en son sein subjectivité et objectivité, c'est aussi le moment qui fond dans un même ensemble le futur entrevu et le passé remémoré. » (Boutinet, 2022, p.43). Cette acception du projet permettant de marier l'objectif et le subjectif implique de la part des habitants une forte « conscience du lieu », définie comme « la conscience, acquise à travers un parcours de transformation culturelle des habitants/producteurs, de la valeur patrimoniale des biens communs territoriaux (matériels et relationnels) en tant qu'éléments essentiels pour la reproduction de la vie individuelle, collective, biologique et culturelle. » (Magnaghi dans Magnaghi, 2022, p.60). De telles implications suggèrent que le projet urbain contemporain représente un moyen pour l'aménagement du territoire de faire muter les conditions cadres de son application en ce qui concerne notamment un passage de la rationalité à l'identité, une patrimonialisation subjective et l'acceptation du caractère dynamique de la question patrimoniale (Magnaghi, 2022). Il est

par ailleurs intéressant, à notre sens, de pousser la réflexion quelques peu en nous appuyant sur les approches « constructivistes » (Landry, 1995) pour lesquelles la connaissance sur un problème donné est produite principalement par l'interaction entre le sujet et l'objet ainsi que par l'action du premier sur le deuxième. Dans ce contexte, la problématique n'est ni une réalité objective qu'il s'agit de découvrir ni un point de vue complètement subjectif propre à tout un chacun mais le résultat d'une participation dialectique et active du sujet et de l'objet. (Landry, 1995, p. 328). Ainsi, la gestion de la question du patrimoine par la contrainte et la restriction, comme le suggèrent et l'opérationnalisent les approches monumentalistes et historiographiques de protection du patrimoine ont pour conséquence de figer le patrimoine en limitant les possibilités d'interaction et d'en minimiser ainsi fondamentalement l'utilisation dans le projet urbain. Ces dernières partent en effet d'une posture de production du savoir principalement « objective », dans laquelle les connaissances sont un reflet de la réalité atteint par l'observation et l'analyse d'une situation donnée. La projectualité est l'expression de l'articulation fine du devenir et de l'existant, et donc de la possibilité pour le patrimoine de muter, de refléter les représentations construites par l'interaction avec les usagers. Ainsi, une des principales incompatibilités qui caractérisent le lien qu'entretiennent le patrimoine et le projet urbain réside dans l'incapacité du premier à prendre en considération la multiplicité des savoirs et des points de vue.

Synthèse

Le système de protection du patrimoine genevois est régi par les approches monumentalistes et historiographiques de protection du patrimoine. Tant la composition des membres des services cantonaux de protection du patrimoine, composée quasi-exclusivement d'architectes-conservateurs ainsi que d'historiens de l'art, que les objectifs poursuivis et les outils associés dont nous avons discuté précédemment sont des éléments clés de notre lecture. Les nombreux outils qui sont à disposition des différents acteurs que nous avons abordés sont principalement de l'ordre de la réglementation légale et ont pour objectif d'assurer la sauvegarde des différents éléments en vertu de leur signification historique. Principalement, il s'agit de mettre en évidence la valeur historique et architecturale des objets en faisant appel à la valeur d'historicité des monuments historiques dont l'expertise réalisée par des spécialistes participe à renforcer un système de protection technocrate. Cette façon de faire a pour conséquence de soustraire les objets patrimoniaux aux processus de projet urbain. Pourtant, la question patrimoniale est

fondamentale dans l'essence même du projet urbain puisque celui-ci est la matérialisation d'un processus de réinterprétation de l'espace sur la base de l'existant. La conservation, telle qu'imaginée, mise en place et opérationnalisée à Genève ne permet pas ou du moins n'aide pas à définir les paramètres d'un projet urbain alors même que le projet, dans son essence, peut être envisagé et compris comme « l'avatar individuel et collectif d'un désir primitif d'appropriation » (Boutinet, 2022, p.7). De ce postulat, envisager le patrimoine par le seul objectif de sa protection (ainsi que de l'accompagnement des mesures de protection qui lui sont associées) semble dépassé et à dépasser absolument afin de pouvoir véritablement ancrer la question patrimoniale comme une ressource de l'aménagement du territoire et par conséquent pour des projets urbains imaginant une urbanisation harmonieuse.

Chapitre 3 – Problématique et hypothèses

Les éléments que nous avons abordés jusqu'à présent nous ont permis de mettre en évidence que les réorientations de l'aménagement du territoire en Suisse tendent à pousser la pratique de l'urbanisme vers une pensée fortement marquée par la prise en considération du « déjà-là », de l'existant comme le canevas du projet urbain. C'est l'assimilation de l'espace urbain à un organisme vivant dont on pense la transformation à partir du « déjà-là » pour un développement qui se veut harmonieux et cohérent, qui s'insère dans une continuité qui fait sens et qui est pertinente tant dans ses transformations que son maintien. Il s'agit dès lors d'imaginer des projets urbains qui interviennent de manière sensible afin d'assurer une urbanisation harmonieuse conjuguant avec toujours plus de sensibilité l'ancien et le nouveau.

Dans ce contexte, le projet urbain devient l'instrument et l'outil phare de l'urbanisme. Celui-ci suggère une réinterprétation de l'espace et des rapports entretenus avec ce dernier. Il s'agit de baser la définition et l'établissement des paramètres du projet urbain davantage sur la perception de la situation, en s'appuyant notamment sur le « métier d'habitant » ainsi que sur la « conscience du lieu » de ces derniers afin de s'insérer avec sensibilité dans un contexte donné. Fondamentalement, le projet urbain tente de limiter l'application directe d'un urbanisme « top-down » afin d'établir les conditions de l'acceptabilité de l'intervention sur le territoire et des transformations qui en découlent inévitablement. Partir de ces principes signifie embrasser toute la complexité des processus d'aménagement du territoire afin de « reconsidérer la valeur de la qualité environnementale, territoriale, urbaine et paysagère comme possibles facteurs de production de richesses durables, en proposant des modèles de développement local basés sur la valorisation des biens patrimoniaux » (Magnaghi, 2022, p.50).

Or, les approches traditionnelles de protection du patrimoine dont nous avons discuté précédemment ne permettent pas de définir les paramètres du projet urbain. En effet, l'assimilation de la question patrimoniale à la seule protection des monuments historiques comme principalement pratiquée dans le canton de Genève a tendance à soustraire les objets patrimoniaux des projets urbains. Dans la mesure où les réponses aux questions patrimoniales se traduisent quasi exclusivement par des mesures de protection mettant en exergue une relation directe entre un problème, la gestion d'un élément à forte valeur patrimoniale, et une solution, la conservation intacte de toutes ses qualités, il est difficile d'imaginer faire du patrimoine une ressource pour l'aménagement du territoire. Ceci alors même qu'il apparaît que ce dernier est

une source fondamentale de compréhension de la valeur attribuée par les individus à leur espace de vie. Dans le contexte actuel, faire l'urbanisme avec le patrimoine correspond dans les faits à prendre en considération uniquement le caractère immuable qui lui est conféré par les mesures de protection ainsi que par les évaluations de valeur patrimoniale basées sur la valeur historique et architecturale.

La question fondamentale est donc de poser la base d'une réflexion sur les moyens, les processus, les outils et les solutions qui pourraient permettre de faire du patrimoine une ressource de l'aménagement du territoire et des projets urbains. Nous discuterons ainsi dans les chapitres qui suivent des pistes de réponses potentielles en nous inspirant des éléments mis en évidence par l'approche de Mason de gestion du patrimoine par les valeurs. La question de l'identification des valeurs patrimoniales suggère l'utilisation de méthodes qualitatives. Relativement bien développées dans les processus urbanistiques à Genève, où la concertation est obligatoire pour les projets urbains, le recours aux méthodes qualitatives que sont par exemples les démarches participatives sont relativement peu développées dans le domaine du patrimoine. Pour autant, les méthodes qualitatives ne sont pas absentes dans le système actuel et elles sont en fait l'unique outil utilisé pour l'identification des valeurs patrimoniales. Dans les faits, c'est plutôt la question du rapport à la production de connaissance qui est ici pertinent dans la mesure où, comme nous en avons discuté, l'approche traditionnelle s'inscrit principalement dans une vision de la production de connaissance « objective » ou du moins son ambition est celle d'une objectivation. L'approche par les valeurs dont nous avons discuté s'inscrit quant à elle dans une dimension plus subjective en intégrant les usagers du lieu et en impliquant un nombre plus important d'acteurs. Nous souhaitons ici faire un pas supplémentaire vers une approche de production du savoir et des connaissances s'inscrivant dans la lignée des approches constructivistes. Ainsi, sous le prisme du constructivisme, la production de connaissances considère que les valeurs ne sont pas une donnée fixe qu'il suffit de « découvrir », du moins pas entièrement. Il s'agit de considérer que la participation va permettre, par le biais de l'action et de l'interaction entre les différents acteurs ainsi qu'entre les acteurs et le patrimoine, de construire les valeurs. La connaissance serait ainsi le reflet d'une dialectique active entre les usagers et le patrimoine qui se traduit par la construction de représentations. Nous tâcherons ainsi d'explorer les possibilités que le recours aux démarches participatives pourrait permettre d'ouvrir dans une vision différente du patrimoine permettant d'assurer une prise en considération adéquate dans les projets urbains et ce, tant du point de vue de l'identification des valeurs qui lui sont propre que dans les processus de délibération en vue

d'une prise de décision. Nous nous questionnons sur ce que le recours aux démarches participatives peut permettre de mettre en évidence, notamment dans l'appréhension de la « relation étroite, de caractère génétique, qu'elle [l'identité] entretient avec les lieux de l'espace, au travers de leur distinction, de leur désignation, de leur signification affective et symbolique. » (Di Méo, 2004, p.345). Fondamentalement il s'agit d'utiliser les démarches participatives pour stimuler la construction de représentations et de valeurs patrimoniales. Dans ce cadre, le projet urbain ayant fondamentalement besoin de concepts permettant de lire, de comprendre et d'analyser les lieux, nous explorerons également la piste du concept de Culture du Bâti développé par la fondation suisse du même nom et sa capacité à envisager le projet urbain sous toutes ses facettes afin de développer des espaces de qualités dans lesquels le patrimoine est une ressource.

La manière variée avec laquelle le patrimoine s'exprime est en décalage avec la dominance des expertises s'inscrivant dans le courant des approches monumentalistes et historiographiques du système de protection du patrimoine à Genève. En effet, il est nécessaire de pouvoir donner des outils et des concepts permettant aux projets urbains de mieux percevoir le lien que tissent les individus avec le patrimoine urbain qui structure leur parcours de vie. Dans ce cadre le système Davos pour une culture du bâti de qualité, que nous présenterons, est à notre sens un atout pouvant participer à dépasser les approches traditionnelles de protection du patrimoine et permettre à l'urbanisme de se saisir de la question du patrimoine dans le but de mieux appréhender les projets urbains. Son opérationnalisation par le biais de méthodes qualitatives, notamment par le recours à une démarche participative, est selon nous une piste de réponse aux questionnements que nous avons formulés précédemment.

Partie 2 – Vers une approche constructiviste des valeurs patrimoniales : parole citoyenne et culture du bâti de qualité

Chapitre 4 – Parole citoyenne et engagement émotionnel

Les approches traditionnelles monumentalistes et historiographiques de protection du patrimoine qui structurent le système genevois sont en décalage avec la diversité, la variété et la spontanéité de l'expression du patrimoine. La charge identitaire et symbolique associée au patrimoine est associée à un fort engagement émotionnel des individus envers les objets. Le dialogue constant qu'entretiennent les individus avec leur lieu de vie et les objets qui le rythment participent à fonder une identité collective dans la mesure où cette dernière, imaginée comme « une construction permanente et collective, largement inconsciente bien que de nature politique et idéologique (sujette à des manipulations multiples), bien qu'empreinte aussi de réflexivité, exprimée par des individus qui la formulent et la diffusent. » (Di Méo, 2008, p.1) est un processus permanent, un dialogue permanent des individus avec leur environnement et leur contexte social, contexte auquel elle est intrinsèquement liée dans son essence même. En effet l'identité semble profondément ancrée dans le territoire, notamment dans « la relation étroite, de caractère génétique, qu'elle entretient avec les lieux de l'espace, au travers de leur distinction, de leur désignation, de leur signification affective et symbolique. » (Di Méo, 2004, p.345). Ainsi, c'est en partie dans leur lien direct avec leur environnement et leur(s) espace(s) de vie que les individus construisent une conscience et une identité collective. Les bâtiments, et c'est bien là une de leurs caractéristiques, ont cette capacité à faire référence directement ou indirectement à d'autres lieux et à d'autres époques. Dans leur interaction avec les individus, ils s'inscrivent dans la mémoire collective car « le lieu autorise la communication entre les échelles de temps et de mémoire ; de temps car la pratique de l'instant, l'expérience, met le sujet en contact avec l'événement passé et la continuité qui les séparent ; de mémoire car celle qui naît de l'expérience est mise en contact avec la mémoire collective » (Debarbieux, 1995, p.106). Il apparaît ainsi, et il est important de le souligner encore une fois, que c'est bien dans l'interaction directe avec les individus qui le vivent qu'un lieu s'ancre dans un imaginaire partagé qui permet la mise en place d'une identité collective. L'engagement émotionnel des

individus est l'expression d'un registre de valeurs associées au patrimoine qui relève fondamentalement du souvenir, de l'émotion, de l'affect. Cet engagement émotionnel participe à renforcer la charge symbolique associée aux objets patrimoniaux dans la mesure où un élément devient un symbole urbain lorsque « a) il a une identité, c'est-à-dire qu'il se distingue des autres éléments, il est séparable du reste, ce qui lui permet d'être perçu comme un tout indépendant du contexte ; b) il a une structure qui marque une relation normalisée de l'élément avec l'observateur et avec les autres objets ; et c) il a une signification, conçue de ce point de vue comme une implication émotionnelle et fonctionnelle pour le sujet. » (Lynch dans Pol et Valera, 1999, p.14). La symbolique associée aux bâtiments peut ainsi relever à la fois des qualités visées par les approches traditionnelles de protection du patrimoine, c'est-à-dire la valeur d'historicité des objets, que de l'engagement émotionnel des individus. Ainsi, cette forte variété dans l'expression du patrimoine n'est pas uniquement liée aux valeurs d'historicité des approches traditionnelles. Cette charge symbolique forte est intéressante dans les réflexions autour du projet urbain puisque des espaces empreints d'une charge symbolique forte, peu importe son expression, sont des facilitateurs de l'appropriation des espaces et des composantes basiques du bien-être social (Pol et Valera, 1999). Dans son rapport à d'autres temps et d'autres lieux cette charge symbolique permet de vivifier le présent par l'engagement émotionnel des individus envers les symboles. Le symbole nous fait pressentir ce qui est ici, maintenant sur la base de ce qui était présent avant, « le symbole ne synthétise donc pas uniquement un vécu, mais continue à vivifier le présent par ce qu'il fait "pressentir". » (Noschis, 1982, p.52). Fondamentalement, admettre que le patrimoine peut s'exprimer de manière aussi variée correspond à accepter qu'il est primordial de trouver des outils permettant de mettre en évidence cette implication émotionnelle et fonctionnelle et donc la façon dont elle se matérialise dans l'espace urbain. A ce sujet, le rapport de la Commission des biens culturels du Québec (2004) mettait en évidence dans son exploration du modèle de gestion du patrimoine par les valeurs que tirer parti des méthodes qualitatives développées par le champ des sciences sociales était une des pistes de réponses permettant d'identifier les valeurs sociales ou socioculturelles du patrimoine identifiées par Mason.

La participation citoyenne, notamment, peut permettre d'identifier les valeurs que les individus confèrent aux objets, au patrimoine urbain, à leur(s) espace(s) de vie. Ceci permettrait ainsi de confronter et de faire dialoguer, de mettre fondamentalement en tension les savoirs « techniques » très bien opérationnalisés par les approches traditionnelles de protection du patrimoine et les savoirs « citoyens ». La question de la participation citoyenne en Suisse est

fortement liée à l'organisation politique du pays. L'emphase mise sur la préservation d'un territoire au pouvoir décentralisé, conservant au maximum la traditionnelle autonomie des cantons qui le compose semble poser les bases d'un système dans lequel il sera primordial de privilégier la recherche de solutions communes. Il est notamment intéressant de noter, à ce titre, que l'année présidentielle genevoise 2023-2024 a été placée par le président du Conseil d'Etat genevois, M. Antonio Hodgers, sous « le sceau de la participation démocratique »³⁸ au travers de quatre principes : démocratiser, débattre, échanger et participer. Ce type de système, que l'on qualifie volontiers de démocratie de concordance, nécessite « des élites politiques capable de rechercher le compromis et le consensus également lorsque les conditions sont moins propices » (Linder, 2011, p.52). Les démarches participatives sont, dans le domaine de l'aménagement du territoire, un des outils visant à atteindre au mieux cette recherche du consensus global maximum et du compromis afin de poser les bases de projets urbains harmonieux, respectant les intérêts d'un maximum d'acteurs. Fondamentalement les démarches participatives, dans le contexte d'une démocratie de concordance, sont un outil de recherche de consensus. Appliqué au patrimoine, le recours aux démarches participatives devient ainsi à un moyen permettant de s'accorder sur les valeurs des objets patrimoniaux.

Toutefois, les approches traditionnelles de protection du patrimoine, de par leur structure et le but qu'elles recherchent, ne permettent pas d'avoir recours à des démarches participatives. En effet, en remobilisant l'exemple du système genevois que nous avons présenté précédemment, les orientations prises par le système répondent à des objectifs visés par la politique publique du patrimoine. En effet la politique publique du patrimoine répond, comme toute autre politique publique, à un programme d'action orienté pour répondre à un problème ou un objet de préoccupation (Anderson, 1984). Dans notre cas, c'est principalement la question de la préservation des qualités exceptionnelles du patrimoine architectural genevois dans sa qualité d'historicité qui est au centre des préoccupations. Ainsi, les possibilités de participation et les possibilités de mobiliser le savoir citoyen sont relativement limitées. Des opérations de sensibilisation sont menées afin d'éduquer le public et de diffuser les connaissances des spécialistes sur le patrimoine genevois. Il s'agit ici d'une participation limitée, qu'Arnstein (1969) définissait comme relevant de la « non-participation » représentative de démarches

³⁸ <https://www.ge.ch/teaser/democratiser-ge>

prises en place par les autorités pour véhiculer et diffuser les valeurs défendues par cette dernière. Il s'agit d'un outil de relations publiques plus qu'un réel outil de participation.

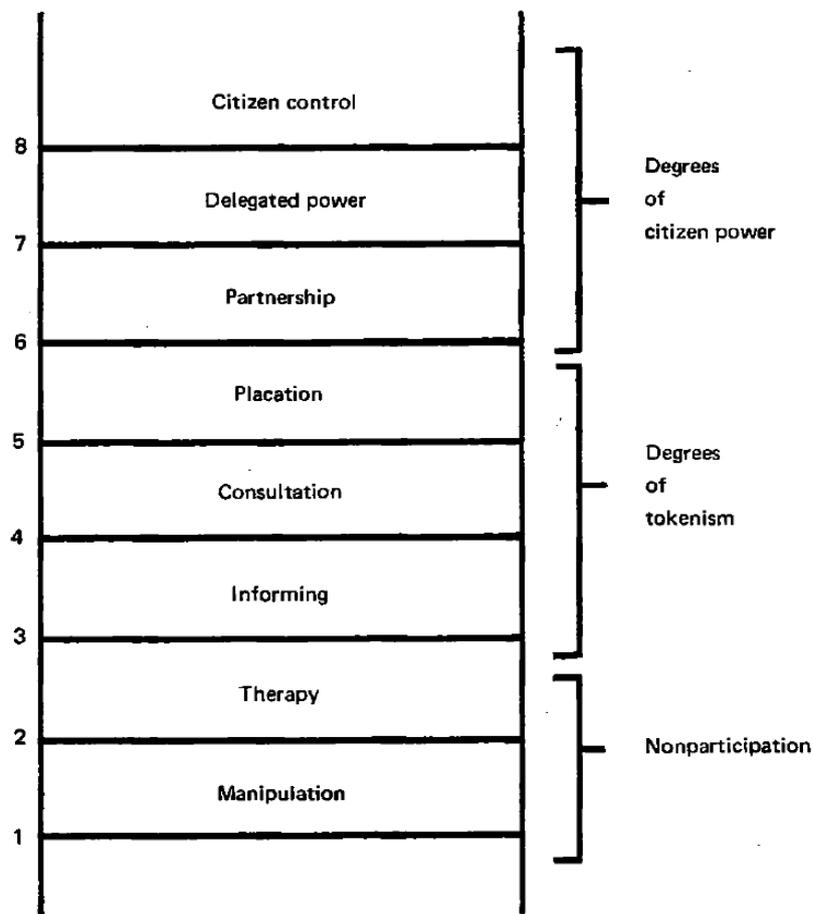


Figure 4 : Échelle des degrés de participation citoyenne. Auteur : Arnstein, 1969.

En réalité, il n'est pas lieu de dire ici que la diffusion des connaissances « techniques » sur le patrimoine d'un lieu est négative, au contraire. Il s'agit plutôt de mettre en évidence que la démarche participative, et plus généralement la parole citoyenne est un outil de l'urbanisme. Relativement bien implémenté, notamment à Genève où la concertation dans les plans localisés de quartier est obligatoire, mobiliser la parole citoyenne dans le projet urbain pourrait permettre de dépasser les approches traditionnelles de protection du patrimoine. Il n'est en effet pas question de remettre en cause les différentes décisions prises quant à la mise sous protection des objets mais plutôt d'argumenter pour une mobilisation de la participation citoyenne dans la phase de diagnostic liée aux projets urbains afin d'identifier les valeurs associées au patrimoine par les individus et ce, afin d'assurer une urbanisation harmonieuse s'insérant avec sensibilité dans le tissu bâti existant. Dès lors, s'il apparaît pertinent de mobiliser la parole citoyenne dans l'identification des valeurs il est nécessaire de pouvoir ancrer les démarches qui en découlent

autour de cadres conceptuels. Ces cadres conceptuels doivent permettre d'élaborer et de définir les paramètres du projet urbain au travers de la prise en compte sensible des valeurs perçues par les individus.

Chapitre 5 – Culture du bâti de qualité : cadre conceptuel

Comme nous l'avons mentionné, afin de matérialiser les réflexions que nous avons amorcées jusqu'à présent, il est nécessaire de mettre en évidence des cadres conceptuels dans lesquels peuvent s'établir des outils permettant de trouver des solutions aux enjeux que nous avons formulés. A savoir, permettre une urbanisation harmonieuse du territoire vers l'intérieur du tissu bâti existant prenant en considération le « déjà-là » ainsi que le patrimoine, tant dans son caractère historique qu'émotionnel, comme une ressource de l'aménagement du territoire. En ce sens, le concept de « culture du bâti » et plus particulièrement de « culture du bâti de qualité » ainsi que les outils qui en découlent nous semblent particulièrement pertinents. A ce propos, la Confédération a adopté en 2020 une stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti. Un espace empreint d'une culture du bâti de qualité réalise « des lieux inclusifs, forge les identités, favorise le bien-être des individus et crée des valeurs communes » (OFC, 2020). Dans ce contexte, la conservation du patrimoine bâti historique et la création contemporaine sont considérées comme formant un tout, une unité fonctionnant ensemble. Il s'agit en quelques sortes de repenser les politiques de protection comme des stratégies de planification et de construction dans le but d'assurer un développement de qualité. Ce concept est imaginé pour fonctionner en parallèle des objectifs de protection des politiques publiques du patrimoine afin de favoriser la culture du bâti de qualité dans les réalisations contemporaines. Fondamentalement il s'agit d'ancrer la culture du bâti de qualité dans les processus de projet urbain contemporains sans pour autant remplacer les expertises issues des approches monumentalistes et historiographiques que nous avons abordé précédemment. L'accent mis sur l'identité et le rapport entre une culture du bâti de qualité et la création d'un sentiment d'identification fort des individus envers leur espace de vie, symbole du potentiel d'appropriation et d'engagement de ces derniers s'inscrit ainsi, à notre sens, dans les considérations que nous avons évoquées lorsque nous avons discuté de l'importance de la mobilisation de la participation dans le projet urbain, notamment pour l'identification des valeurs que les individus attribuent au patrimoine. Ce chapitre a ainsi pour objectif de présenter

le Système Davos de qualité pour la culture du bâti, son cadre, ainsi que d’amorcer une réflexion sur les principes qui le guident.

Système Davos de qualité pour la culture du bâti

L’alliance de Davos³⁹ signée en 2023, qui reprend les engagements de la Déclaration de Davos de 2018, a pour objectif « de démontrer que créer une culture du bâti de qualité entraîne des bénéfices pour la société et ajoute une plus-value grâce à des actifs plus durables et des conditions favorisant la prospérité économique »⁴⁰. L’alliance de Davos a pour ambition de mobiliser un maximum d’acteurs dans la poursuite d’une culture du bâti de qualité qu’ils soient publics, privés ou qu’il s’agisse de la société civile. Lancée à l’initiative de l’Office Fédéral de la Culture suisse, les parties prenantes du processus de Davos et par conséquent de l’alliance de Davos sont de quatre types. On retrouve ainsi les ministères de la culture de vingt-sept nations européennes, trois organisations intergouvernementales (OIG), sept organisations non-gouvernementales (ONG) et huit entreprises.

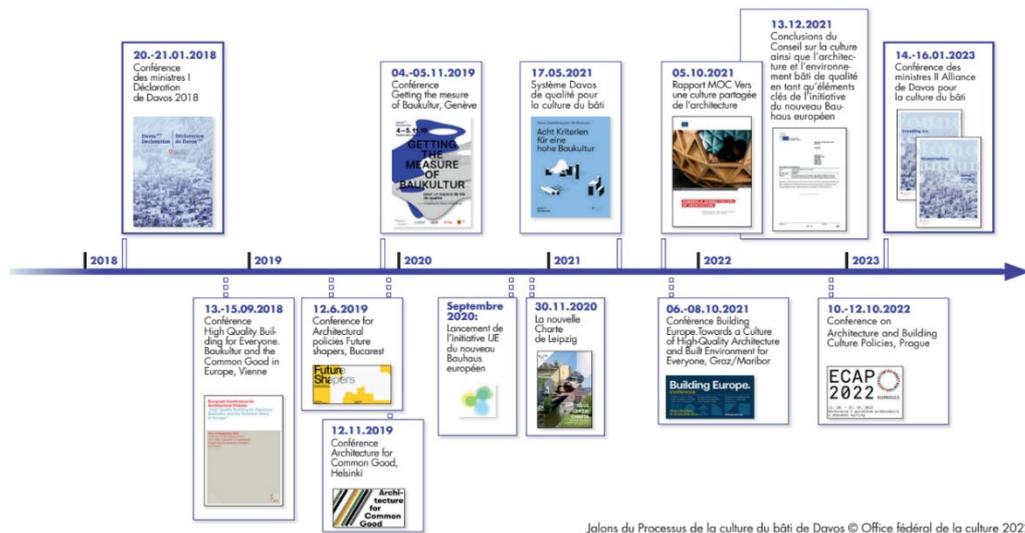


Figure 5 : Jalons du Processus de la culture du bâti de Davos. Auteur : Office fédéral de la culture, 2022.

De ces constats, la question qui se pose est celle des outils à disposition des acteurs de l’aménagement du territoire pour opérationnaliser le cadre conceptuel dont nous venons de

³⁹ Alliance de Davos, <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/konzept-baukultur/erklaerung-von-davos-und-davos-prozess/davos-baukultur-allianz-2023.html>

⁴⁰ Alliance de Davos, 2023, document de contexte

discuter et ainsi utiliser les préceptes de la culture du bâti de qualité pour penser le patrimoine comme ressource du projet urbain en mobilisant notamment les valeurs associées à ce dernier par les individus. Une des pistes de réponse se situe à notre sens dans le « Système Davos de qualité pour la culture du bâti ».

Les principes

Le Système Davos de qualité pour la culture du bâti est un système visant l'évaluation de la qualité de la culture du bâti d'un lieu. Le lieu est ici entendu comme étant perçu « comme un artefact socio-physique relationnel et dynamique. Il crée du sens et provoque des émotions, il influence la manière dont les personnes perçoivent, vivent et valorisent leur environnement bâti. »⁴¹. Le lieu est perçu comme une entité malléable, flexible et muable qui s'adapte et se modifie en fonction de l'engagement des individus envers lui car « occuper un lieu, ce n'est pas seulement, à l'évidence, habiter des bâtiments, circuler dans des rues, vagabonder dans des espaces publics ; c'est aussi le raconter, le traduire en légendes, rêver ses formes futures, le peupler de doutes et de certitudes, et intégrer ceux que la mémoire collective lui attribue. » (Bélangier, 2005, p.15). Rappelons à ce titre que le concept de « culture du bâti » et par conséquent le Système Davos que nous sommes en train de présenter ont pour objectif de prendre en considérations toutes les activités qui ont des effets sur l'espace et ce, peu importe les acteurs. Ces éléments ne sont pas sans rappeler la mobilisation du vernaculaire par J.B. Jackson dans ses études du paysage qui s'intéresse au processus dynamique d'interaction entre le passé et le présent dans l'importance que peuvent revêtir les objets historiques (Besse, 2003). Fondamentalement, le Système Davos est un outil pouvant servir le processus de projet urbain que ce soit dans la définition de ses paramètres que dans son évaluation. Cette évaluation du lieu passe par la formulation de critères, au nombre de huit, qui ont pour ambition, dans la lignée de ce que nous venons de voir, de mettre les critères techniques, économiques et environnementaux au même niveau que les critères sociaux, culturels et affectifs. En ce qui concerne le rapport aux approches traditionnelles de protection du patrimoine que nous avons étudiées, le Système Davos n'a pas pour ambition de se substituer aux expertises techniques de la valeur historique des objets patrimoniaux. Il s'agit dans les faits de trouver des moyens pour

⁴¹ Système Davos de qualité pour la culture du bâti, 2021, p.3

outrepasser l'unique but de protection afin d'intégrer la substance et les valeurs associées au patrimoine bâti dans toute activité de planification et de construction.

La méthode

Le Système Davos de qualité pour la culture du bâti est basé sur huit critères d'évaluation qui fonctionnent, comme le nom l'indique, en système. Il n'aborde pas spécifiquement l'intégration au projet urbain mais se veut être un système permettant d'évaluer les qualités d'un lieu. Ces huit critères fonctionnent de manière complémentaire, il n'en est ainsi pas un qui est supérieur aux autres.

Le Système Davos peut être mobilisé dans une multitude de situations différentes. S'il est mobilisé en amont du projet, il peut permettre de définir les caractéristiques qualitatives d'un lieu. Les défauts, les manques de qualité identifiés et relevés par l'évaluation peuvent permettre d'adapter la planification et le projet en conséquence. L'élément central du Système Davos est celui de l'évaluation des différents critères que nous présenterons plus loin dans ce chapitre. Cette évaluation passe par un formulaire dans lequel des questions sont attribuées à chaque critère. La synthèse des réponses apportées à ces questions doit permettre d'évaluer la mesure dans laquelle un lieu répond aux exigences de qualité du Système selon une échelle allant de « pas du tout » à « très largement ». L'évaluation à proprement parler est de la responsabilité des « professionnels du domaine » soit : des experts des autorités et administrations officielles ainsi que, dans les secteurs public et privé, des spécialistes de la planification, de la conception, de la construction, des métiers manuels, de la réutilisation, de la conservation et de la restauration, y compris les investisseurs, promoteurs, propriétaires et exploitants, ainsi que des associations professionnelles actives dans la culture du bâti⁴².

Concrètement, le Système Davos est imaginé comme étant un processus composé de sept étapes permettant d'indiquer la qualité globale d'un lieu selon huit critères. Les étapes sont les suivantes :

⁴² Système Davos de qualité pour la culture du bâti. Huit critères pour une culture du bâti de qualité – la recette complète, 2021, p.55.

1. Choix du lieu	Il s'agit ici de définir l'échelle d'intervention et le type de lieu à évoluer, que celui-ci existe ou qu'il soit au stade de la planification.
2. Récolte des données	La deuxième étape est celle de la récolte des données nécessaires à l'évaluation de la qualité de la culture du bâti du lieu. Les données dont il est question ici sont, par exemple : photos, cartes du site, plans ...
3. Accès au formulaire	Le Système Davos met à disposition un formulaire complet faisant figurer les questions qu'il faut se poser pour chacun des critères, ainsi qu'un espace pour de la rédaction.
4. Découverte des critères	Étape de familiarisation avec les critères du Système Davos.
5. Réponse aux questions	Cette étape a pour objectif de répondre concrètement aux questions posées par le formulaire d'évaluation.
6. Expression des observations	Les réponses formulées à l'étape précédente doivent être reformulées afin de pouvoir noter chaque critère sur une échelle composée de dix-huit cases allant de « ne répond pas du tout aux exigences de qualité du critère » à « répond très largement aux exigences de qualité du critère ».
7. Conclusions	Enfin, il s'agit de tirer des conclusions afin d'évaluer concrètement la qualité de la culture du bâti du lieu. L'évaluation, couplée à la synthèse des observations doivent permettre d'identifier les qualités et les défauts dans la culture du bâti du lieu évalué. Les directions à prendre par la suite dépendent de chaque situation mais cette évaluation doit toutefois permettre de fournir une base pour une prise de décision quant à l'évolution d'un lieu.

Tableau 3 : Étapes de l'évaluation de la qualité de la culture du bâti d'un lieu selon le Système Davos. Auteur : Thomas Gagliardo

Ces étapes, et plus globalement le système dans son ensemble, sont comme nous l'avons mentionné précédemment à destination des professionnels du domaine. En effet, il est du ressort des experts de l'administration ainsi que les experts du secteur privé de réaliser l'évaluation de la qualité de la culture du bâti d'un lieu. Toutefois, le Système Davos reste relativement ouvert dans sa mise en place et son opérationnalisation. Ainsi, bien que l'évaluation soit du ressort des professionnels, il est malgré tout question de mobiliser la participation citoyenne dans l'évaluation des différents critères. C'est à notre sens en utilisant la participation dans l'évaluation que le Système Davos pourra fonctionner le plus efficacement. Ceci soulève, au regard des éléments discutés jusqu'à présent et notamment la nécessité de mobiliser la participation citoyenne dans l'identification des valeurs associées au patrimoine bâti, quelques problèmes qu'il conviendra d'adresser, notamment puisque le passage du formulaire à destination des professionnels à une participation citoyenne n'est pas clairement défini. Avant de nous pencher sur cette question, il apparaît pertinent de poursuivre la présentation du Système Davos que nous avons amorcée en nous penchant rapidement sur les différents critères qui le composent.

Gouvernance

Ce critère interroge la gouvernance du lieu en questionnant notamment la capacité du lieu à faciliter une gouvernance participative, transparente et inclusive. Le critère de la gouvernance soulève ainsi la question de la participation et de l'accessibilité au processus de prise de décision lié au lieu ainsi que de la gestion du lieu par toutes les parties prenantes.

« Une culture du bâti de qualité doit être prise en compte dans les instruments normatifs en question »⁴³

Exemple de question issue du formulaire : Le processus de prise de décision concernant le lieu est-il participatif, accessible à toutes les personnes concernées et transparent à toutes les étapes ?

Environnement

Les préoccupations liées à l'environnement, au climat, à la transition écologique ou encore à la poursuite de la neutralité carbone sont comme nous l'avons vu au centre des préoccupations

⁴³ Art. 15, Déclaration de Davos

actuelles de l'aménagement du territoire. Le Système Davos se saisit de cette problématique en proposant d'évaluer le lieu selon sa capacité à favoriser entre autres un usage responsable du sol ainsi que la promotion de méthodes de construction et d'aménagement durables.

« Une culture du bâti de qualité préserve l'environnement »⁴⁴

Exemple de question issue du formulaire : Le lieu favorise-t-il la mobilité durable ?

Fonctionnalité

La fonctionnalité d'un lieu correspond à sa capacité à répondre aux besoins actuels de la société en termes de santé, de confort, de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'à sa capacité à s'adapter aux potentiels changements futurs desdits besoins et ce, tout en préservant le patrimoine bâti qui doit être préservé.

« Un environnement bâti de qualité répond non seulement à des exigences fonctionnelles, techniques et économiques, mais aussi aux besoins sociétaux et psychologiques de la population. »⁴⁵

Exemple de question issue du formulaire : Le lieu est-il sain et confortable pour ses usagers en termes de conception, matériaux, lumière, air, bruit et autres ?

Économie

Le critère de l'économie pose la question de la viabilité économique du lieu à long terme, notamment dans la création de valeur ajoutée sur le long terme par les aménagements qui sont imaginés pour le lieu.

« Une culture du bâti de qualité génère de la valeur économique »⁴⁶

Exemple de question issue du formulaire : Les modèles de propriété et/ou d'investissement du lieu contribuent-ils à créer des quartiers dynamiques et à usage mixte ?

Diversité

La diversité est imaginée ici à la fois comme la matérialisation d'un lieu accessible à tous, permettant la mixité sociale et économique et sans obstacle notamment du point de vue du genre

⁴⁴ Art. 12, Déclaration de Davos

⁴⁵ Art. 8, Déclaration de Davos

⁴⁶ Art. 13, Déclaration de Davos

ainsi qu'un lieu favorisant le mélange des usagers et des fonctions. Ces lieux favorisent notamment les processus participatifs dans les prises de décision et le partage de responsabilités.

« Une culture du bâti de qualité favorise des quartiers dynamiques et diversifiés »⁴⁷

Exemple de question issue du formulaire : Le lieu promeut-il et fournit-il divers espaces publics et privés attrayants et confortables pour relier les personnes entre elles ?

Contexte

Un lieu empreint d'une culture du bâti de qualité prend pour point de départ le caractère existant du lieu que ce soit du point de vue historique, spatial ou physique. Il met fondamentalement en dialogue le patrimoine bâti et les créations contemporaines. Il s'agit d'imaginer le lieu en fonction d'un maintien et d'une valorisation de sa cohérence et de son identité.

« La conception de l'environnement bâti, les rapports qu'un objet entretient avec son environnement bâti et naturel, la cohérence spatiale, les questions d'échelle et de matérialité, tous ces facteurs ont des répercussions directes sur notre qualité de vie. »⁴⁸

Exemple de question issue du formulaire : La création contemporaine dialogue-t-elle respectueusement avec les particularités du Contexte du lieu ; préserve-t-elle et rehausse-t-elle la qualité du lieu ?

Esprit du lieu

Le critère de l'esprit du lieu fait référence directement à la capacité d'un lieu de susciter de l'engagement de la part des individus qui le pratiquent. Il s'agit par conséquent de dialoguer sensiblement avec l'identité du lieu afin d'imaginer des espaces dans lesquels l'engagement et donc l'appropriation des individus est facilitée et favorisée.

« Une culture du bâti de qualité favorise notre sentiment d'appartenance »⁴⁹

Exemple de question issue du formulaire : Le lieu suscite-t-il l'identification, l'attachement à son égard, contribuant ainsi à créer un sentiment d'appartenance ?

⁴⁷ Art. 11, Déclaration de Davos

⁴⁸ Art. 8, Déclaration de Davos

⁴⁹ Art. 10, Déclaration de Davos

Beauté

Le dernier critère du Système Davos de qualité pour la culture du bâti est celui de la beauté. Il est ici question de la perception sensorielle par les individus ou la société de l'impact esthétique, spatial et d'atmosphère du lieu. La dimension fondamentalement subjective de la beauté d'un lieu et la fluctuation que le regard des individus sur le lieu peut avoir à travers le temps sont valorisées en invitant experts et non-experts à formuler leur appréhension de la beauté du lieu.

« Une culture du bâti de qualité s'exprime donc à travers une conception réfléchie et concertée de toutes les activités de construction et d'aménagement du paysage, lesquelles accordent une place centrale non pas au profit économique à court terme, mais aux valeurs culturelles. »⁵⁰

Exemple de question issue du formulaire : La Beauté du lieu contribue-t-elle au bien-être et à la satisfaction de vie des personnes ?

Mise en perspective

Ainsi donc, le Système Davos de qualité pour la culture du bâti est un système visant l'évaluation de la qualité de la culture du bâti d'un lieu au travers de huit critères qui doivent permettre de rendre compte de toutes les facettes de la culture du bâti et ainsi nourrir le projet urbain afin d'atteindre l'objectif initial : la qualité.

Toutefois, il pose question quant à sa capacité à permettre au projet urbain de dépasser les approches traditionnelles de protection du patrimoine puisqu'il s'agit, rappelons-le, de la question principale de ce travail. En effet, dans les faits, le Système Davos reste un outil destiné principalement aux experts, aux professionnels du domaine de l'aménagement du territoire. Il leur appartient de réaliser l'évaluation qu'ils soient des experts de l'administration locale, des promoteurs ou des associations professionnelles. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la notion de « critère » n'est peut-être pas la plus adaptée dans la mesure où la façon avec laquelle ces derniers sont mesurés n'est pas évidente. Il s'agit plutôt d'enjeux sur lesquels l'évaluation doit se baser.

Pourtant, nous avons établi précédemment la nécessité pour les processus de projet urbain de trouver des moyens de faire des valeurs patrimoniales (qu'elles relèvent de l'historicité ou de

⁵⁰ Art. 8, Déclaration de Davos

la memorialité) une ressource pour l'aménagement du territoire. Il s'agit de permettre aux valeurs patrimoniales d'être un des paramètres de l'établissement du projet urbain. Un des objectifs étant ici de remettre au centre des considérations les habitants du territoire et valoriser leur « métier d'habitant » (Magnaghi, 2022). En d'autres termes, ceci implique entre autres la « connaissance des spécificités identitaires des lieux et des savoirs contextualisés permettant leur maintenance au moyen d'une conscience du lieu qui augmente » (Magnaghi, 2022, p.65). En confiant la responsabilité de l'évaluation de la culture du bâti aux experts de l'aménagement du territoire, le risque d'occulter les questions relatives au sens et aux valeurs que les populations et les communautés attribuent à leur lieu de vie au travers d'un fort engagement et une forte appropriation de l'espace est élevé. De plus, en tant que telles, les questions qui se trouvent dans le formulaire d'évaluation associé au Système Davos sont orientées vers les savoirs techniques et s'adressent principalement aux experts. Il apparaît en effet nécessaire de posséder une expertise dans un domaine de l'aménagement du territoire pour pouvoir répondre aux questions proposées.

En l'état, le Système Davos mobilise des critères qui mettent fondamentalement en tension les savoirs techniques et citoyens en interprétant le projet urbain par le concept de culture du bâti du qualité. La réinterprétation du lieu qui est comme nous l'avons discuté fondamentalement liée au projet urbain est abordée sous l'angle d'un cadre conceptuel se voulant le plus complet possible dans sa prise en considération des enjeux actuels et futurs de l'aménagement du territoire. Sous ces conditions la question du patrimoine et de son utilisation comme une ressource de l'aménagement du territoire passe, selon nous, par une opérationnalisation du Système Davos au travers de l'utilisation de méthodes qualitatives et surtout participatives permettant au projet urbain de poser des bases de décision solides. Ces bases de décision mettent au centre du projet le patrimoine et peuvent donner des clés permettant de voir l'objet patrimonial « non pas comme l'élément central d'un projet d'intervention, ce qui débouche finalement sur un projet de conservation, mais plutôt comme angle d'entrée – que l'on doit dépasser – d'une réflexion véritablement urbanistique sur le devenir d'un voisinage et d'un quartier. » (Brochu, 2012, p.10).

Partie 3 – Le cas de l’Orangerie : enjeux et défis du processus d’opérationnalisation du système Davos

Chapitre 6 – La méthode

Afin de mener à bien la démonstration de notre raisonnement, nous avons fait le choix de nous pencher sur une étude de cas. Cette dernière sera centrée sur une démarche participative en cours sur le quartier de l’Orangerie à Genève dont la particularité est d’être basée intégralement sur le système Davos pour une culture du bâti de qualité. Pour ce faire, il est avant tout nécessaire de poser les bases d’une méthode d’analyse claire. Nous avons ainsi jugé judicieux d’avoir recours à des méthodes qualitatives afin de mener à bien notre analyse car il s’agit bien ici d’une analyse fine et sensible des capacités d’une démarche participative à mobiliser des éléments patrimoniaux variés dans un processus de projet en pleine itération.

La méthode choisie se divise en deux parties bien distinctes. Dans un premier temps, il s’agira de procéder à une caractérisation socio-morphologique du quartier de l’Orangerie afin de comprendre comment celui-ci est organisé, quelles sont les caractéristiques qui le distinguent, quel est son rapport avec le secteur plus large du Grand-Pré dans lequel il s’insère, comment les dynamiques qui le rythment peuvent-être comparées à l’échelle plus grande que sont la ville et le canton de Genève. Il s’agira également de mettre en évidence les différentes mesures de planification actuellement en vigueur pour mieux saisir le contexte dans lequel s’insère la démarche participative au niveau urbanistique. Enfin, nous concluons cette première partie de l’analyse par une mise en évidence des mesures de protection actuellement en vigueur sur le quartier de l’Orangerie afin de faire écho à la présentation des outils de protection patrimoniale à disposition des acteurs présentée précédemment. Cette première étape a donc pour objectif de mettre en évidence la pertinence de notre cas d’étude au travers de sa caractérisation et ce, notamment, en le confrontant aux grands enjeux de l’aménagement du territoire suisse dont nous avons discuté.

La deuxième partie portera quant à elle sur l’analyse du processus participatif envisagé pour le quartier de l’Orangerie. Cette analyse se fera sur la base d’une revue de documents ainsi que sur la base d’observations personnelles relevées tout au long de mon stage au sein de l’Office de l’Urbanisme. En effet, les différentes séances avec les acteurs de la démarche participative ainsi que les différents documents à disposition permettront d’établir, dans un premier temps,

le contexte urbain de la démarche avant de procéder à l'analyse critique du processus participatif en tant que tel.

Afin de mener à bien l'analyse de la démarche, nous nous sommes basés sur les travaux de Joerin, Battaglini et al. (2023) sur l'analyse des démarches participatives et des processus qui leur sont liés. Il s'agira ainsi ici d'analyser et de comprendre quelles sont les phases, les sessions, les séquences et les outils de la démarche participative qui nous intéresse. Nous tenterons également d'évaluer le degré de participation qui est envisagé dans cette démarche et dans les sessions qui la composent en le comparant au degré de participation actuel des approches de protection du patrimoine que nous avons évoqué précédemment, notamment sur la base des travaux de Sherry Arnstein (1969). Ensuite, la question de l'analyse des effets de la démarche participative en tant que telle est une question plus difficile. En effet, ce travail se centrant sur un processus exploratoire d'opérationnalisation du Système Davos par une démarche participative, les temps qui avaient été imaginés pour le lancement de la démarche ont été allongés. Ceci ayant pour conséquence que nous ne pourrions pas nous pencher sur les effets à proprement parler de la démarche. L'analyse ne portera en effet que sur la démarche participative dans son état théorique. Nous nous appuierons pour ce faire sur des méthodes qualitatives d'auto-ethnographie basées sur des observations réalisées pendant un stage d'une durée de neuf mois auprès de l'office de l'urbanisme et de l'office du patrimoine et des sites du canton de Genève, ainsi que sur l'analyse des documents produits par les porteurs de la démarche afin de mener à bien notre analyse et fournir, le cas échéant, des recommandations.

Notre ambition, au travers de cette étude de cas, est de pouvoir mettre en évidence les enjeux et les défis liés à un tel travail exploratoire d'opérationnalisation du système Davos par une démarche participative, notamment au regard du contexte dans lequel celui-ci s'établit.

Chapitre 7 – Quartier de l’Orangerie

Situé en plein cœur de la couronne urbaine genevoise, le quartier de l’Orangerie est le symbole des préoccupations de l’urbanisme moderne genevois. Entre les préoccupations liées à la perpétuelle situation de pénurie de logement caractéristique de la situation genevoise, les enjeux de transition écologique et de nature en ville et la prise en considération de l’existant dans la manière de façonner l’espace urbain de demain, le devenir de cet espace atypique caractérisé par des habitations individuelles au cœur d’un espace fortement urbanisé interroge. Dans le cadre des éléments que nous avons abordé jusqu’à présent, les enjeux liés au quartier ainsi que la matérialisation en cours des efforts d’opérationnalisation du système Davos sont une parfaite opportunité pour procéder à une analyse fine de la démarche participative afin de mettre en évidence les apports d’une prise en considération des dimensions patrimoniales dans les processus de renouvellement urbain. Il s’agira ainsi d’étudier comment l’opérationnalisation du système Davos, au travers d’une démarche participative, permet de dépasser les approches traditionnelles de conservation du patrimoine pour s’inscrire dans des processus de projet urbain visant à une urbanisation et un renouvellement harmonieux du tissu urbain.



Figure 6 : Localisation du secteur du Grand-Pré et du quartier de l'Orangerie sur la rive droite de la ville de Genève. Auteur : Thomas Gagliardo

Caractérisation du cas d'étude

Le quartier de l'Orangerie est situé sur la rive droite du canton de Genève au cœur du secteur du Grand-Pré. Le secteur du Grand-Pré fait partie de la subdivision territoriale du Petit-Saconnex et est situé sur le territoire de la ville de Genève. Le Grand-Pré est un des secteurs les plus peuplés du canton de Genève avec 4'496 habitants. En effet, selon la statistique de population publiée par l'office fédéral genevois de la statistique en 2022, le secteur du Grand-Pré est le sixième secteur le plus peuplé du canton et le secteur le plus peuplé de la ville de Genève. La structure des données statistiques publiées par le canton de Genève organise les données selon des sous-secteurs statistiques. Il n'existe pas de statistique portant spécifiquement sur le quartier de l'Orangerie mais il semble dès lors intéressant de confronter les statistiques traitant du secteur du Grand-Pré à une caractérisation morphologique du quartier de l'Orangerie. L'orangerie est un quartier d'une superficie d'environ 0.2 kilomètres carrés constitué principalement de villas individuelles datant du début du XXe siècle.

D'un point de vue socio-économique, les statistiques concernant le revenu des contribuables sur le canton de Genève font état au 31 décembre 2021 d'un revenu annuel médian de 130'469.- pour les couples mariés et de 52'220.- pour les célibataires. A titre de comparaison, le revenu médian des contribuables du secteur du Grand-Pré se situait à 99'055.- pour les couples mariés et 50'942.- pour les célibataires. Dans les deux cas, le revenu médian des contribuables situés sur le secteur du Grand-Pré est inférieur au revenu médian du canton. En ce qui concerne la répartition des habitants selon l'origine, cette dernière est répartie relativement équitablement sur le secteur avec une dominance des habitants étrangers représentant 51.4% des habitants totaux. A noter que cette répartition diffère de la situation cantonale pour laquelle la proportion d'habitants d'origine étrangère est de 41%.

En ce qui concerne les grands caractères d'organisation spatiale du secteur du Grand-Pré, ce dernier est situé à l'intersection de plusieurs voies de communication importantes à l'échelle du territoire genevois. En effet, la route de Meyrin puis la rue de la Servette représentent une des principales pénétrantes vers le centre-ville en provenance de la couronne péri-urbaine. Le nom de cet axe indique bien le lien direct entre le centre-ville de Genève et les nouveaux quartiers péri-urbains dont nous avons déjà discuté précédemment et dont une des représentations les plus emblématiques est sans doute la cité-satellite de Meyrin. Cet axe est également un

important axe de transports en commun puisque le tramway Meyrin-Bernex et dessert le centre-ville. La rue Hoffmann, quant à elle, est un élément constitutif de la moyenne ceinture genevoise. Comme beaucoup d'autres villes européennes, la ville de Genève est dotée de plusieurs voies de communication appelées « ceintures » qui encerclent le centre-ville de manière concentrique et offrent des solutions alternatives de mobilité. L'entrée en vigueur de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) en 2016 a fixé le principe de la création de la « moyenne ceinture » dont l'objectif est de contourner l'hypercentre. La rue Hoffmann se situe sur le tracé de la nouvelle moyenne ceinture genevoise et en fait ainsi un des principaux axes de mobilité de l'agglomération. L'intersection de ces deux grands axes structurants fait du secteur du Grand-Pré et du quartier de l'Orangerie des espaces à forts enjeux. La localisation des activités participe également à renforcer l'importance des grands axes entourant le secteur du Grand-Pré. En effet, les activités ainsi que les espaces de mixité logement/habitations sont principalement situés en bordure du secteur orientés vers l'extérieur le long des grands axes de communication. On retrouve ainsi les commerces et activités principalement le long de la rue de la Servette, de la rue Hoffmann et de la rue du Grand-Pré. L'intérieur du secteur est caractérisé par la présence quasi exclusive de logement à la fois collectif et individuel ainsi que des équipements collectifs. La gradation des types de logement est intéressante à soulever pour comprendre l'organisation du secteur du Grand-Pré. On assiste en effet ici à une hiérarchisation des échelles et des types de logement pour passer de logements collectifs mixtes d'une hauteur moyenne de cinq à six niveaux sur les limites du secteur, à des bâtiments du même gabarit dédiés exclusivement à du logement sur une deuxième frange puis, en cœur du secteur des habitations individuels et des équipements collectifs d'un gabarit d'un à trois niveaux.



Figure 7 : Localisation des activités au sein du secteur du Grand-Pré. Auteur : Thomas Gagliardo

Au sein du secteur, les voies de communication sont organisées selon un principe de grille orthogonale avec des voies secondaires traversant le secteur et reliant les grands axes de communications évoqués précédemment. L'orthogonalité du secteur est directement liée à la manière avec laquelle il a été créé en tant qu'extension de la couronne urbaine, mais nous y reviendrons. Cette grille, qui marque l'organisation spatiale de l'extension de la couronne urbaine genevoise, est interrompue au sein du secteur par le quartier de l'Orangerie dont les voies de communication relèvent du domaine privé et ne s'inscrivent pas dans la continuité des autres voies du secteur. Il est intéressant de noter à ce titre que les voies du système orthogonal régissant le secteur du Grand-Pré sont de domaine public, tandis que les dessertes du quartier de l'Orangerie relèvent quant à elles du domaine privé. Ainsi, l'analyse des voies de communication permettent de saisir d'un coup d'œil la manière avec laquelle le quartier de l'Orangerie se distingue du secteur du Grand-Pré qui l'entoure.



Figure 8 : Types de desserte au sein du secteur du Grand-Pré. Auteur : Thomas Gagliardo

De la même manière le tissu urbain du secteur du Grand-Pré est fortement marqué par la présence du quartier de l'Orangerie en son sein. En effet, nous l'avons brièvement abordé précédemment, le secteur du Grand-Pré est tout comme les secteurs environnants composé principalement d'ensembles d'immeubles d'habitation dits « XIXe-XXe » protégés au sens des articles 89-93 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI). Ces ensembles sont caractérisés à la fois par leur style architectural mais également par leur unité. Unité à travers laquelle ils expriment la construction de l'extension du noyau urbain à la « pièce urbaine ». Comme leur nom l'indique, ces ensembles datent de deuxième moitié du dix-neuvième siècle et du début du vingtième siècle. Une caractérisation de ces ensembles permet de les classer selon cinq grandes catégories³ :

1. L'immeuble faubourien, marqué par l'économie des matériaux et la modestie du décor, tel qu'on le trouve encore aux Grottes, aux Pâquis, à Plainpalais, aux Eaux-Vives (1830-1885).

2. L'immeuble « fazyste », inspiré des exemples haussmanniens, orné de motifs d'inspiration classique (pilastres, frontons, etc.), de garde-corps en ferronnerie et de balcons filants (1850-1895).
3. L'immeuble « post-fazyste », plus sculptural que l'immeuble « fazyste », aux façades souvent chargées de motifs classiques ou baroques, et parfois doté de bow-windows (1895-1920).
4. L'immeuble « Heimatstil », coiffé de toitures spectaculaires, misant sur l'expressivité des matériaux bruts, l'irrégularité et le pittoresque (1895-1915).
5. L'immeuble « Art déco », à la géométrie épurée, souvent doté de balcons aux angles arrondis (1915-1940).

En ce qui concerne le secteur du Grand-Pré, il apparaît que la majeure partie du tissu bâti soit composé d'îlots d'immeubles « post-fazystes » datant des années 1910-1930. On retrouve principalement ces îlots en bordure de la rue de la Servette et de la rue du Grand-Pré. Le centre du secteur est donc caractérisé par un tissu bâti en opposition avec les îlots destinés à du logement collectif se trouvant en bordure du quartier. En effet, avant l'urbanisation du secteur liée à l'arrivée du tramway, le quartier de l'Orangerie était comme bien d'autres quartiers genevois un grand domaine marqué par l'existence d'une maison de maître. Le nom du quartier provient par ailleurs des serres ou « orangeries » servant de dépendance pour les activités du domaine. Le rachat du domaine dit « de la Fantaisie » en 1888 par des investisseurs immobiliers marque le tournant d'un quartier destiné à être loti. Les années qui suivent voient ainsi le domaine de la Fantaisie être démantelé afin d'y ériger de petits immeubles locatifs, des maisonnettes pour entrepreneurs ainsi que la réalisation de quatre maisons individuelles. A ces réalisations vinrent s'ajouter des réalisations par des particuliers ou entrepreneurs propriétaires des parcelles qui firent le choix d'y ériger des maisons de logement individuel. Ainsi, le cœur du secteur du Grand-Pré est constitué de bâtiments dont le gabarit est considérablement plus faible (maximum trois niveaux pour les petits immeubles locatifs) que celui du reste du secteur. De plus, les parcelles étant constituées principalement de maisons individuelles, l'arborisation du quartier de l'Orangerie contraste avec le caractère très urbain des îlots évoqués précédemment.

Planification territoriale sur le quartier de l'Orangerie

Nous avons déjà discuté de la structure et de l'organisation de l'aménagement du territoire en Suisse. L'aménagement du territoire suisse est structuré selon une logique d'échelle. Les orientations principales sont fixées par la Confédération qui délègue un certain nombre de tâches aux cantons et aux communes dans leur mise en œuvre. Ainsi, l'organisation suisse caractérisée par un fédéralisme fort et une importance de la responsabilité décisionnelle des cantons impacte directement l'aménagement du territoire. La Confédération fixe la réglementation générale ainsi que les buts et les principes dont les cantons et les communes doivent tenir compte lors de l'établissement de leurs plans directeurs. En effet, la tâche d'aménager le territoire est une tâche déléguée par la Confédération aux cantons et aux communes qui ont le devoir d'organiser le développement de leur territoire. Cette organisation se fait au travers de l'outil du plan directeur. Tous les cantons sont chargés de produire un plan directeur cantonal définissant l'évolution du territoire pour les prochaines quinze années. Ce document contient deux volets. Le premier est un volet stratégique et a pour objectif de fixer les orientations souhaitées du territoire et les principes qui régiront l'aménagement du territoire pour les quinze prochaines années. Le deuxième volet est un volet opérationnel qui a pour objectif de traduire les principes stratégiques en des mesures spatialisées ainsi que de régler la coordination de la mise en œuvre desdites mesures. Le plan directeur cantonal a force obligatoire pour les autorités qui sont tenues de le prendre en considération dans la mise en œuvre de leur politique d'aménagement du territoire mais n'est pas contraignant pour les particuliers.

Le caractère contraignant de la politique d'aménagement du territoire pour les particuliers se traduit au niveau communal par le plan d'affectation du sol. Les plans directeurs communaux ont la tâche de préciser les orientations du plan directeur cantonal en les matérialisant sur leur territoire. Ils fonctionnent de la même manière que les plans directeurs cantonaux mais au niveau communal.

Ainsi donc, en ce qui concerne la planification de l'urbanisation du secteur du Grand-Pré, le plan directeur cantonal genevois définit au travers de la fiche A01 du volet « urbanisation » des orientations quant au développement du secteur. Cette fiche, intitulée « intensifier le

renouvellement urbain » adresse tout particulièrement le centre urbain et a pour objectifs les points suivants⁵¹ :

- Procéder à la densification différenciée des quartiers de villas situés dans la couronne urbaine et dans les noyaux suburbains afin de créer de nouveaux quartiers denses d’habitat ou d’affectation mixte, intégrés dans la structure urbaine. Les principes d’aménagement visent :
 - Une densité forte à caractère urbain (ID⁵² minimal 2,5) des secteurs de la couronne urbaine situés autour des interfaces de transports publics ou à proximité du centre urbain, ce qui correspond, à l’échelle du quartier, à un IUS minimum de 2 ;
 - Une densité intermédiaire (ID minimal 1,8 en zone de développement 3, ce qui correspond, à l’échelle du quartier, à un IUS⁵³ minimum de 1,2) ou modérée (ID minimal 1 en zone de développement 4A, ce qui correspond, à l’échelle du quartier, à un IUS minimum de 0,8) des secteurs de la couronne urbaine sans valeur patrimoniale ;
 - Une densité modérée, voire un maintien en l’état (ID à déterminer), des secteurs de la couronne urbaine présentant une valeur patrimoniale ;
 - Une mixité des affectations modulée selon la situation, en évitant les nuisances de voisinage

En ce qui concerne la planification communale, il est important de préciser que le plan directeur communal de Genève est en cours de révision suite à l’adoption du plan directeur cantonal et à la nécessité pour les communes d’adapter leur planification. Les plans directeurs communaux de deuxième génération sont donc en cours d’élaboration et de validation avec une finalisation prévue du processus dans le courant de l’année 2023. Malgré cette révision, il reste intéressant de parcourir quelles sont les orientations données par la commune pour ce secteur puisque c’est encore ce document qui régit l’organisation territoriale de la ville de Genève et ce, même si

⁵¹ Selon le Plan Directeur Cantonal 2030 du canton de Genève.

⁵² ID : Indice de densité. L’indice de densité est un indicateur mettant en relation la surface brute de plancher avec la surface nette à bâtir. La surface nette à bâtir comprend la surface totale des terrains à laquelle est soustraite la surface destinée à l’équipement public et à la communication.

⁵³ IUS : Indice d’utilisation du sol. L’indice d’utilisation du sol est un autre indicateur de densité. Il fonctionne de la même manière que l’indice de densité à la différence qu’il ne soustrait pas les surfaces réservées aux équipements publics et à la communication. Il s’agit donc du rapport entre la surface nette de plancher et la surface totale du périmètre.

l'horizon du document est l'année 2020. Ainsi, en ce qui concerne le volet portant sur l'urbanisation de la commune, le plan directeur communal genevois identifie le quartier de l'Orangerie comme faisant partie des « quartiers centraux » de la ville, en accord avec la notion de « densification différenciée » du plan directeur cantonal qui se traduit par les éléments que nous avons présentés précédemment. Pour les quartiers centraux, il est préconisé de⁵⁴ :

- Maintenir l'habitat et rétablir l'équilibre emploi/logement au centre-ville
- Préserver la mixité
- Favoriser l'installation d'équipements publics de proximité
- Préserver le cadre de vie par des densités modérées par l'apport d'éléments qualitatifs, notamment en termes d'espaces libres ou verts
- Valoriser les espaces publics

Les quartiers centraux sont ainsi visés par des principes de densification modérée liée à leur très forte densité. Ces quartiers ne font pas l'objet de grands projets de densification mais sont plutôt régis par des petites opérations dispersées, ce qui se confirme dans l'affectation du secteur du Grand-Pré et du quartier de l'Orangerie.

En effet l'affectation du secteur, quant à elle, est particulièrement intéressante à observer et ce notamment, comme nous le verrons plus tard, dans le rôle qu'elle a joué dans les éléments ayant mené à l'opérationnalisation du système Davos au travers d'une démarche participative. L'intégralité du secteur du Grand-Pré est situé en troisième zone au sens de l'article 19 alinéa 1 de la loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT). LA 3ème zone correspond aux zones dont la transformation en un milieu urbain est déjà largement entamée. De manière plus générale les trois premières zones d'affectation sont « destinées aux grandes maisons affectées à l'habitation, au commerce et aux autres activités du secteur tertiaire. D'autres activités peuvent y être admises lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances ou des inconvénients graves pour le voisinage ou le public. »⁵⁵. Le secteur du Grand-Pré, et par conséquent le quartier de l'Orangerie, n'est pas en zone de développement mais bien en zone ordinaire. Cette subtilité typiquement genevoise est particulièrement importante dans

⁵⁴ Selon le plan directeur communal 2020 du canton de Genève.

⁵⁵ art. 19 al. 1, LaLAT

ce cas. En effet, comme nous l'avons déjà présenté auparavant, la LGZD subordonne l'urbanisation dans les zones de développement à l'élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ). Les espaces situés en zones ordinaires, comme c'est le cas pour l'Orangerie, ne sont pas soumis à l'obligation d'élaboration et d'approbation d'un PLQ pour qu'un projet urbain voit le jour. Dans ce contexte, le renouvellement urbain et la densification du quartier de l'Orangerie est réglé au niveau de l'Office des Autorisations de Construire (OAC) qui est en charge de délivrer les autorisations de construire en fonction de la conformité des demandes aux différentes mesures de planification en force ainsi qu'aux préconisations légales des différentes zones. Dans notre cas, la LCI fixe pour la troisième zone d'affectation des gabarits types ainsi que des distances aux limites de propriété. En d'autres termes, cela signifie que le renouvellement urbain du quartier de l'Orangerie est tributaire d'opérations immobilières qui pourraient voir le jour sur les parcelles le composant puisqu'il n'est dans les faits pas obligatoire de planifier les opérations de densification sur le quartier.

Etat des lieux de la protection patrimoniale

Pour terminer la caractérisation de notre cas d'études, et puisque ce travail se centre principalement sur la question patrimoniale, il nous semble pertinent de présenter succinctement les mesures de protection actuellement en vigueur sur le quartier de l'Orangerie et ce, sur la base des outils de protection que nous avons présenté au chapitre deux de ce travail.



Figure 9 : Localisation des outils de protection sur le secteur du Grand-Pré et le quartier de l'Orangerie. Auteur : Thomas Gagliardo

Le quartier de l'Orangerie figure à l'inventaire ISOS des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. La partie de site « 127 – Rue Schaub nord-ouest » qui correspond au périmètre du quartier de l'Orangerie que nous avons utilisé jusqu'à présent a un objectif de sauvegarde A. Ceci suppose, pour rappel, la sauvegarde de la substance et/ou sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre.

Ensuite, un bâtiment est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes de protection, il s'agit du bâtiment sis rue Schaub 34. A noter que, comme cela figure sur la carte des outils de protection, trois autres bâtiments font l'objet d'une mesure de protection équivalente à l'immeuble de la rue Schaub 34.

A noter enfin, sur le reste du secteur du Grand-Pré, que deux autres parties de site sont identifiées. La partie de site « 124 – La Servette » qui possède un objectif de sauvegarde B, ce qui suppose la sauvegarde de la substance, ainsi que la partie de site « 120 - Avenue Wendt et Rue Hoffman » qui possède un objectif de sauvegarde C, ce qui suppose la sauvegarde du caractère. Précisons également que, comme nous l'avons mentionné précédemment, un nombre considérable d'immeubles du secteur du Grand-Pré est protégé au titre de la loi sur les ensembles XIXe-XXe.

Pour terminer il nous semble également pertinent de mentionner que, bien qu'il ne s'agisse pas d'une mesure de protection, le recensement architectural cantonal (RAC) identifie l'intégralité des bâtiments du quartier de l'Orangerie comme ayant une valeur patrimoniale.

Chapitre 8 – Opérationnalisation du système Davos : une démarche participative

Contexte

Dans un premier temps, nous nous pencherons sur le contexte urbain ayant mené à la décision de mettre en place une démarche de concertation sur le quartier de l'Orangerie. En effet, cette dernière naît des spécificités dont nous avons discuté jusqu'à présent que ce soit en ce qui concerne l'affectation du sol ou les mesures de protection ainsi que leur utilisation.

Le recensement architectural cantonal (RAC) en cours de finalisation est, pour rappel, une opération de recensement visant à renseigner la construction et les transformations des bâtiments sur la base d'une analyse de la documentation ancienne ainsi qu'un examen des édifices accompagné, si possible, de visites par les experts de l'administration cantonale. La synthèse de cette opération, menée sur la quasi-totalité des bâtiments du canton de Genève antérieurs à 1985, soit environ cinquante-mille bâtiments, doit permettre de donner une évaluation patrimoniale à chaque bâtiment sur une échelle de quatre valeurs : « exceptionnelle », « intéressante », « intérêt secondaire », « sans intérêt ». La mise à jour des valeurs du RAC sur le quartier de l'Orangerie a mis en évidence la valeur « intéressante » de la quasi-totalité des bâtiments, contrairement à ce que le précédent recensement avait établi.

En janvier 2019, une demande préalable (DP)⁵⁶ est déposée sur le quartier de l'Orangerie afin de réaliser un immeuble de 55 logements ainsi que des surfaces d'activités en rez-de-chaussée. Cette demande impliquait la démolition de 4 bâtiments sis à la rue Schaub 31 à 37. Rappelons ici que le quartier de l'Orangerie et plus généralement le secteur du Grand-Pré étant situé en troisième zone d'affectation, les projets de construction et de densification sont réglés au niveau de l'autorisation de construire. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le RAC actualisé a modifié les valeurs des bâtiments du quartier de l'Orangerie et notamment ceux de la rue Schaub prévus pour démolition par la DP que nous avons présentée. Ainsi, les bâtiments prévus pour démolition sont actuellement identifiés comme ayant une valeur « intéressante » alors que le précédent recensement les jugeait comme « sans intérêt ». Par ailleurs, c'est sur la

⁵⁶ Une demande préalable (DP) est un type de demande d'autorisation de construire permettant d'obtenir pour le porteur de projet une réponse de l'administration quant à l'implantation, la destination, le gabarit, le volume et la desserte.

base du recensement plus ancien que la DP avait été déposée. Du fait de la modification des valeurs attribuées aux bâtiments en question, l'association « Patrimoine Suisse Genève » a soumis auprès de l'administration cantonale une demande de mise sous protection des quatre bâtiments sous la forme d'une inscription à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés. Rappelons ici que les associations dont le but est la question patrimoniale ont la qualité pour proposer des mises sous protection que l'administration cantonale est dans l'obligation de traiter.

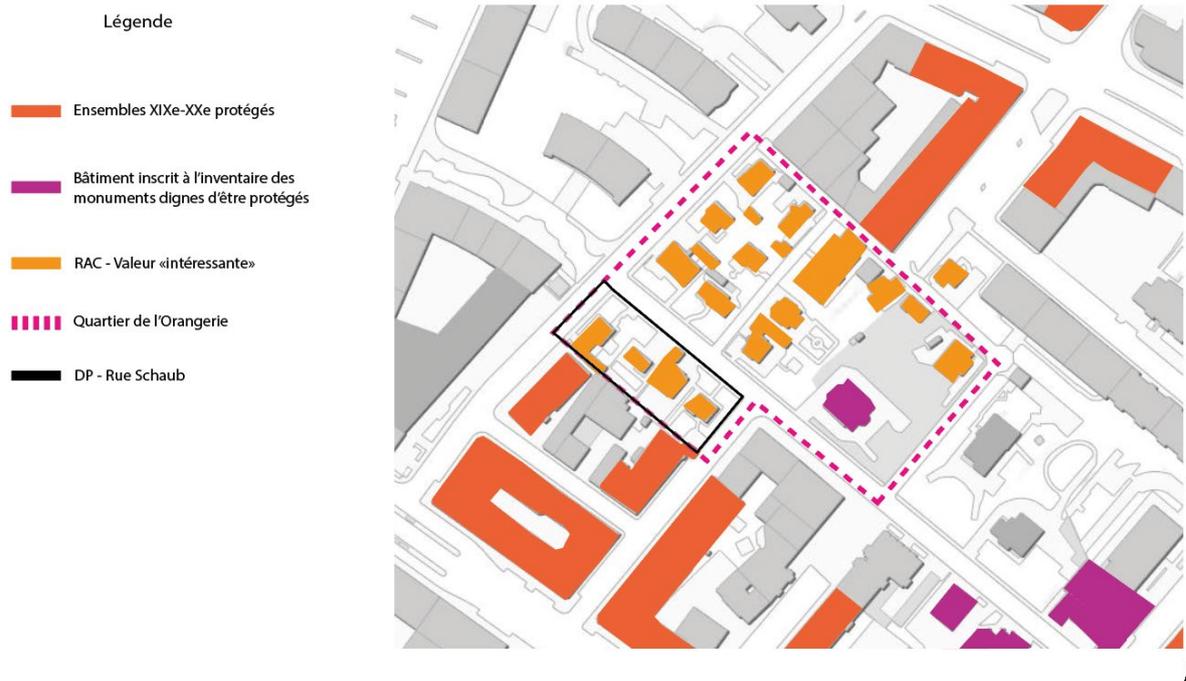


Figure 10: Localisation de la DP au sein du quartier de l'Orangerie. Auteurs : Thomas Gagliardo

En parallèle, il est intéressant de mentionner que la ville de Genève avait présenté un projet de Plan Localisé de Quartier (PLQ) sur le reste du quartier de l'Orangerie devant la Commission d'Urbanisme (CU) du canton de Genève. Ce projet, après discussions entre la ville, la CU et l'Office du Patrimoine et des Sites avait été abandonné au profit de l'examen de la possibilité d'établir un plan de site pour ce quartier. Les discussions entre l'OPS et l'association Patrimoine Suisse Genève ont permis de suspendre les demandes de mise à l'inventaire afin de pouvoir trouver des solutions quant au devenir de ce quartier.

Ainsi, c'est dans ce contexte aux enjeux multiples impliquant un nombre d'acteurs considérable qu'il a été envisagé d'avoir recours à une démarche participative basée sur le système Davos indépendamment de tout projet afin de produire avec l'ensemble des acteurs un diagnostic partagé identifiant les valeurs urbanistiques, paysagères et patrimoniales pertinentes sur le site

en question. Ceci semble particulièrement pertinent puisque « les processus comprenant une phase claire de définitions des enjeux (« problem setting »), puis une identification des principaux critères et variantes ont certainement plus de chance de succès. De plus, si une participation élargie au processus de décision est souhaitable, elle ne devrait pas se limiter à la phase du choix, mais englober aussi la définition des variantes et des critères, ainsi que la phase initiale, où le problème est « simplement » identifié. » (Joerin, Nembrini et al., 2001, p.329).

Structure de la démarche

Le modèle proposé par Joerin, Battaglini et al. (2023), dans le but de modéliser une démarche participative, se centre sur quatre concepts fondamentaux structurant les démarches participatives dans leur organisation et permettant de définir les différents modes d'interaction entre les acteurs de la démarche. Ces quatre concepts sont les suivants :

- Une « phase » est l'ensemble des sessions qui entre elles présentent une cohérence que ce soit dans les sujets traités ou dans leur temporalité.
- Une « session » est un moment de participation au sein duquel sont établies une ou plusieurs séquences.
- Une « séquence » est une période dédiée au travail sur un seul outil de participation
- Enfin, un « outil » est le support servant à mettre en place l'interaction entre les différents participants.

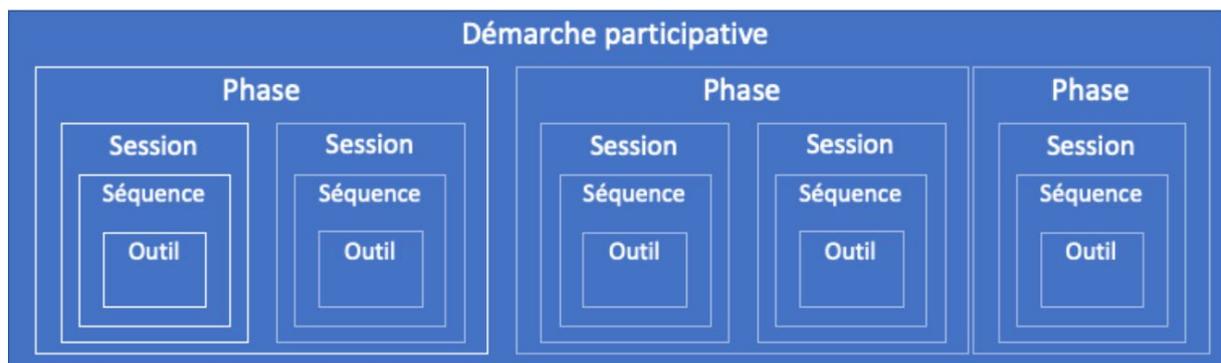


Figure 11 : Schéma d'articulation des différents concepts structurant une démarche participative. Auteur : Joerin, Battaglini et al., 2023.

Avant de nous attarder plus en détail sur la composition de la démarche participative qui nous intéresse, il semble pertinent de présenter les acteurs impliqués dans cette dernière que ce soit au niveau de la réalisation ou de la participation en tant que telle ainsi que les responsabilités des acteurs dans le déroulement.

Acteurs

La démarche participative sur le quartier de l'Orangerie est lancée sur l'initiative de l'OPS, qui en est le porteur. La démarche et les étapes de sa réalisation se basent sur un groupe de réflexion dédié constitué de représentants de l'administration cantonale, de la ville de Genève et de l'association Patrimoine Suisse Genève (qui s'est par la suite retirée du projet, notamment à cause de l'approbation de la DP début 2021). Plus précisément, l'administration cantonale genevoise est représentée par :

- Un membre de la direction du développement urbain (DDU), par un membre du service de la participation citoyenne,
- Un membre de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN),
- Trois membres de l'office cantonal du patrimoine et des sites (OPS).

La responsabilité de la réalisation de la démarche participative a été déléguée par l'OPS au service cantonal de la participation citoyenne et c'est ainsi ce service qui a été en charge de concevoir la démarche participative.

Les acteurs de la participation citoyenne à proprement parler, c'est-à-dire les acteurs ciblés par le dispositif de concertation sont les suivants :

- Habitants et propriétaires du lieu
- Association de l'Orangerie - Centre d'insertion sociale
- Association de l'Arcade 84
- Maison de quartier des Asters-Servette
- Marché de la Rue Canonnière
- Brocante de l'Église St Antoine de Padoue
- Traiteur bio "Aux deux portes"
- École des Grottes
- Association Sauvegarde Grand-Pré et Orangerie
- Scène Caecilia

A noter que, fait non négligeable, puisque le territoire du quartier de l'Orangerie est situé dans son intégralité sur le territoire de la ville de Genève, l'OPS a proposé un co-pilotage de la démarche participative entre les deux entités administratives.

Phases, sessions, séquences et outils

L'objectif annoncé de cette démarche est de produire un diagnostic partagé du quartier de l'Orangerie sur la base du Système Davos. Ce dernier ne peut pas, comme nous l'avons démontré, être utilisé tel qu'il est présenté afin de produire un diagnostic partagé. Il est nécessaire de passer par une démarche d'opérationnalisation l'adaptant à l'objectif affiché de la démarche visant à se déterminer sur la revalorisation du quartier en s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé. Ce chapitre aura pour objectif de rendre compte de l'état actuel des réflexions autour de cette démarche participative, ceci afin de pouvoir formuler une analyse critique dans le chapitre suivant.

La concertation est ici imaginée comme ne possédant qu'une seule et unique « phase » basée sur un format « événementiel », c'est-à-dire un format de démarche participative réalisée sur un temps très court, dans notre cas deux jours. Ainsi la phase « 1 » de la concertation est en réalité l'unique phase de concertation imaginée ici et correspond ainsi à la phase de diagnostic partagé. Les différentes séquences et sessions qui composent la phase n'ont pas nécessairement de relations entre elles, ce sont plutôt les outils qui ensemble doivent permettre d'évaluer la qualité de la culture du bâti du quartier de l'Orangerie. Chaque outil est en effet, comme nous le verrons, théoriquement imaginé pour pouvoir donner des indications sur un ou plusieurs critères du Système Davos. Le dispositif de concertation est ainsi imaginé selon quatre sessions qui contiennent différentes séquences et outils. A noter ici que la répartition des séquences qui composent la deuxième et la troisième session ne sont à ce stade pas clairement établis. Puisque les sessions ne sont pas définies, nous allons proposer un déroulement en fonction des outils qui ont été imaginés.

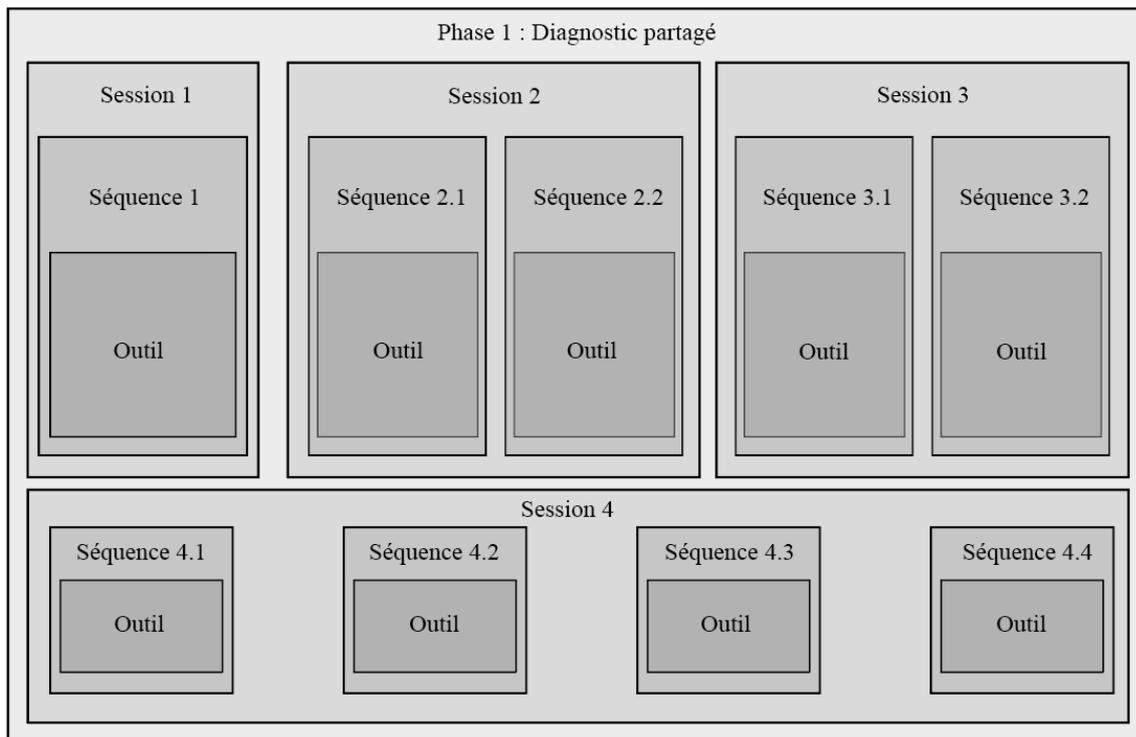


Figure 12 : Modélisation théorique de la démarche participative sur le quartier de l'Orangerie selon Joerin, Battaglini et al. (2023). Auteur : Thomas Gagliardo

Session 1 – Vision partagée

La première session sera organisée au travers d'une seule séquence sur une soirée et mobilisera l'outil du « story-telling ». Il s'agit de mobiliser différents témoignages par des habitants du quartier ou anciens habitants du quartier invités, par le biais d'un appel à projet, à raconter des histoires sur le quartier de l'Orangerie. Ce sont ces histoires, et les dialogues qui en découleront qui permettront de comprendre la mémoire du lieu, l'attachement et l'engagement envers les différents espaces qui composent le quartier.

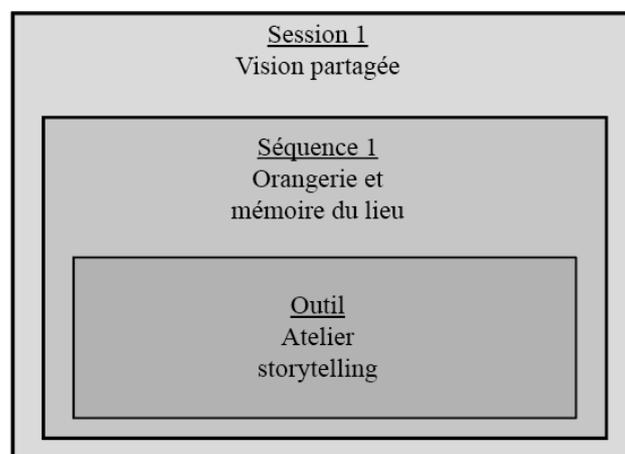


Figure 13 : Modélisation de la session 1 : Vision partagée. Auteur : Thomas Gagliardo

Session 2 – Balades

Le but de cette deuxième session est de pouvoir procéder à un arpentage du quartier au travers de deux séquences utilisant toutes deux un même outil : celui de la balade.

La première séquence (2.1) de cette session consiste en une « balade historique par un expert du patrimoine » qui aura pour objectif de mesurer et d'évaluer ensemble les différentes qualités associées aux lieux qui seront parcourus. Encore une fois, l'analyse du discours et des échanges sera fondamentale dans la compréhension des enjeux liés à l'identité du lieu et aux valeurs que les individus habitants le quartier attribuent au patrimoine.

Dans un second temps, la deuxième balade (séquence 2.2) mettra l'accent sur la dimension spatiale et sensorielle du quartier. Il s'agit ici de mieux comprendre la perception qu'ont les habitants de leur quartier en mobilisant un artiste devant produire un support permettant de rendre compte de la balade et par conséquent initier un dialogue entre les participants.

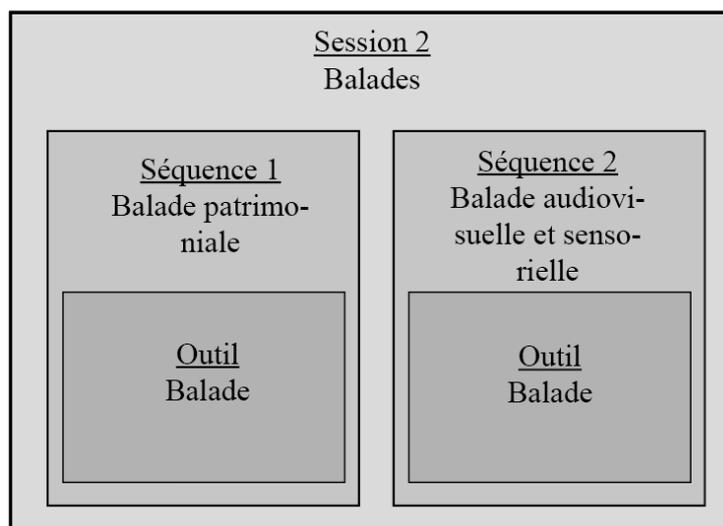


Figure 14 : Modélisation de la session 2 : Balades. Auteur : Thomas Gagliardo

Session 3 – Ateliers

Enfin, la troisième session réunit les deux séquences et outils restants et est composée de deux ateliers.

La première séquence de cette session (séquence 3.1) est celle d'un atelier de dessin en partenariat avec l'école des Grottes et la maison de quartier des Asters. Il s'agit de mobiliser les enfants et les jeunes comme des professionnels du « métier d'habiter » au même titre que tout autre habitant du quartier afin de comprendre leur perception et leur vision de leur quartier dans le futur.

La deuxième séquence (3.2) est imaginée en partenariat avec l'atelier « Arcade 84 » afin de réaliser des ateliers de nature. Principalement, l'objectif de cette séquence et de cet outil est, contrairement aux autres séquences, de sensibiliser les habitants à la question de la nature en ville et du rôle que ces derniers peuvent jouer dans la valorisation de leur espace de vie au travers de leur action.

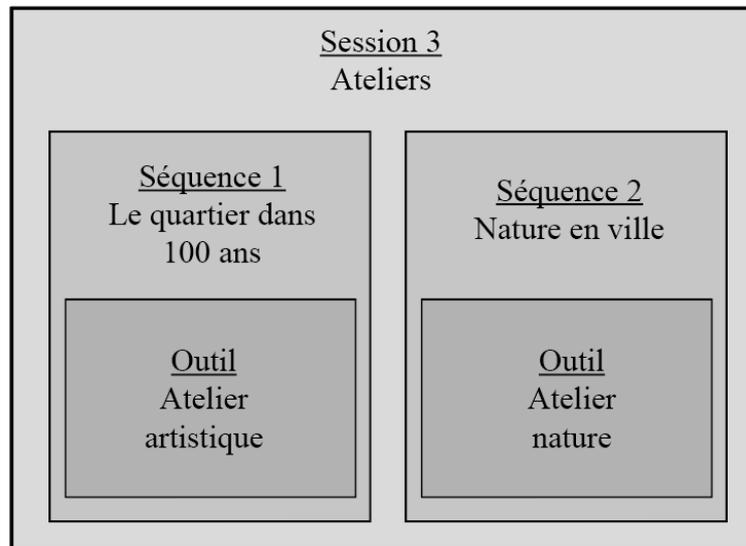


Figure 15 : Modélisation de la session 3 : Ateliers. Auteur : Thomas Gagliardo

Session 4 – Anticiper et agir sur la durée

La session que nous avons appelé « session 4 » se démarque des autres par sa temporalité et interroge également comme nous le verrons plus tard sur la nature des outils utilisés. En effet il s'agit ici de mettre en places des séquences de concertation sur la durée et qui dépassent ainsi le cadre de « l'événement de participation ».

La première séquence (4.1) de cette session de concertation est celle de la création pour le processus de participation du quartier de l'Orangerie d'une page internet sur le site participer.ge.ch⁵⁷. Il s'agit ici d'utiliser l'outil du site internet permettre de récolter l'avis de la population en dehors du temps de la concertation présentée précédemment. A noter qu'il est envisagé de mettre à disposition des participants le questionnaire Davos qui a servi de base pour la démarche que nous sommes en train de présenter.

La deuxième séquence (4.2) consiste en une réunion avec les locataires ainsi que les propriétaires du quartier afin de comprendre comment rendre « l'identité des orangeries dans

⁵⁷ Le site internet « participer.ge.ch » est la plateforme réunissant les démarches participatives du canton de Genève, indépendamment de leur champ d'action.

les villas plus accessible au reste de la population du quartier pendant la concertation et au-delà ». Cette séquence ne fait pas mention d'un outil ni d'un moyen pour favoriser l'émergence de discussions ni pour en capter le résultat. Il apparaît de plus que cette séquence relève de la négociation plutôt que de la participation. Sa mobilisation part du principe qu'il existe une identité liée aux anciennes orangeries du quartier car les études historiques l'ont identifié. Mais dans la mesure où l'objectif même de cette démarche est d'établir un diagnostic partagé, entamer des négociations avec les propriétaires pour atteindre un état souhaité semble contreproductif et ne relève pas d'un processus de participation.

Ensuite la troisième séquence (4.3), dans la foulée de la deuxième, a pour objectif d'activer et de rendre accessible le patrimoine historique qui est actuellement privé au public. Ceci avec l'objectif associé de comprendre « l'intérêt et la valeur imaginaire collective de la population vis-à-vis de cette identité urbaine ». D'une manière assez similaire à ce que nous avons remarqué lors de la séquence précédente, il n'existe pas d'instrument de participation à proprement parler permettant de recueillir des informations sur les valeurs et les enjeux du Système Davos. Il ne s'agit pas de récolter des informations mais de négocier l'ouverture de certains espaces afin de valoriser des éléments identifiés avant le début de la démarche, alors que celle-ci a pour objectif principal de poser un diagnostic partagé.

Enfin, la quatrième (4.4) et dernière séquence, réalisée en amont consiste en une réunion avec les acteurs de la société civile dans le but de « définir précisément les dynamiques socio-politiques et économiques du lieu, les points de tension, les formes de gouvernances et d'inclusion pour enrichir les deux jours de concertation qui suivront. ». Encore une fois, comme nous l'avons déjà mentionné précédemment et comme nous le verrons plus tard, cette séquence n'établit pas les outils de participation qui permettront de faire émerger les informations nécessaires pour atteindre l'objectif posé ni pour capter lesdites informations.

Le manque de clarté générale associé aux séquences ainsi qu'aux outils de cette quatrième session accompagné des éléments que nous avons soulevé concernant la pertinence de certaines des séquences imaginées ne nous permettent pas d'établir un modèle de la session comme nous l'avons réalisé pour les trois autres sessions.

Analyse critique

Après avoir présenté le fonctionnement théorique de la démarche telle qu'actuellement imaginée, il semble pertinent de pouvoir fournir une analyse critique mettant en relation la démarche participative et les éléments clés de réflexion dont nous avons discuté jusqu'à présent. Il s'agira notamment de discuter de la pertinence des différents outils, séquences et sessions dans leur articulation avec les enjeux du Système Davos ainsi que la construction des valeurs associées au patrimoine par les usagers du quartier. En effet, rappelons ici que l'objectif de cette démarche est de pouvoir établir un diagnostic partagé et d'évaluer la qualité de la culture du bâti du quartier de l'Orangerie ainsi que les enjeux urbanistiques, paysagers et patrimoniaux au travers de la démarche participative. Dans ce contexte, les différents enjeux du Système Davos peuvent permettre de mettre en évidence les valeurs que les individus attribuent au patrimoine s'ils sont mobilisés de manière pertinente par la démarche participative et les différents dispositifs.

La balade patrimoniale, un outil dans la foulée des approches traditionnelles de protection du patrimoine

Le Système Davos se distingue des approches traditionnelles de protection du patrimoine bâti dans la mesure où celui-ci considère le patrimoine bâti non pas pour sa valeur historiographique mais plutôt pour en « intégrer la substance et les valeurs dans toute activité de planification et de construction pour en faire une partie précieuse d'une culture du bâti globale. »⁵⁸. Ainsi, le recours à l'outil de la balade patrimoniale, tel que présenté dans le chapitre précédent, ne nous semble pas adapté à apporter des réponses aux réflexions de ce travail dans la mesure où cet outil ne permet pas de construire et de comprendre les valeurs que les usagers attribuent au patrimoine. De plus, le recours à cet outil participe à asseoir fondamentalement les approches traditionnelles de protection du patrimoine.

En effet, l'outil de la balade patrimoniale est ici envisagé comme étant porté par des experts du patrimoine. Cela signifie que la balade dans le quartier de l'Orangerie est basée sur des valeurs patrimoniales qui préexistent le déroulement de la démarche participative. Les étapes, les lieux,

⁵⁸ Système Davos de qualité pour la culture du bâti, p. 4.

les récits seront intégralement choisis par les experts du patrimoine en charge de la balade. De ce fait, en orientant le discours patrimonial sur les valeurs architecturales et historiques, dans la foulée des méthodes d'identification du patrimoine et des outils de protection. Cet outil participe à asseoir l'hégémonie de ces valeurs au détriment des valeurs que les usagers attribuent au patrimoine.

Ainsi il s'agit ici pour les experts d'expliquer aux usagers les éléments de leur lieu de vie qui ont de la valeur. Dans les faits, si l'on se réfère à l'échelle de participation d'Arnstein (1969), le niveau de participation permis par cet outil est relativement faible et se limite à de la simple « information ». Selon cette échelle, le niveau de participation correspondant à l'information peut se révéler utile dès lors qu'il laisse une place pour la négociation et un retour par les usagers. Dans notre cas, la séquence prévoit un dialogue entre les experts du patrimoine et les usagers participant à la balade. Toutefois, ce temps de dialogue ne semble pas permettre d'améliorer le degré de participation des individus dans la mesure où il n'existe en théorie pas de dispositif mis en place pour favoriser les discussions ni pour capter le résultat de ces dernières. Ainsi donc, si la balade est basée sur la transmission aux habitants d'un savoir détenu par les experts de l'administration sans que ne soit mis en place de dispositif pour favoriser l'émergence des valeurs attribuées par les individus au patrimoine ni pour le capter, comment est-ce que cet outil peut permettre d'évaluer les enjeux du Système Davos qui lui sont assimilés ?

Les éléments que nous venons de présenter pourraient même ouvrir à une interprétation plus radicale selon laquelle le niveau de participation serait plutôt de l'ordre du niveau le plus bas de l'échelle d'Arnstein, c'est-à-dire celui de la manipulation. En effet, si l'objectif est de stimuler un dialogue basé uniquement sur les valeurs monumentales et historiques du patrimoine du quartier, la participation est réduite à une discussion permettant d'asseoir lesdites valeurs sans qu'il n'y ait (et c'est paradoxal puisqu'il s'agit d'un des éléments prévus de la balade) de véritable dialogue permettant de confronter l'objectif et le subjectif dans le but de construire, ensemble, les valeurs patrimoniales. Ceci alors même qu'il s'agit pour les démarches participatives, rappelons-le, de tenter de ne pas expliquer des éléments aux participants mais bien de faire parler ces derniers et ceci dans le but d'ouvrir et enrichir les regards, les savoirs.

Un dispositif basé sur le Système Davos, vraiment ?

Tous les outils de la démarche participative ont été imaginés pour fonctionner avec les enjeux du Système Davos dans la mesure où chacun d'entre eux s'est vu associé un ou plusieurs enjeux. Ainsi, à titre d'exemple, l'outil de l'atelier de dessin de la séquence 3.1 est en lien avec les enjeux suivants : environnement, contexte, beauté, esprit du lieu, fonctionnalité, économie.

Mais dans les faits, le rapport entre les outils de participation et les enjeux du Système Davos semble peu clair. Ce manque de clarté se retrouve tant dans la conception des outils que dans la capacité de ces derniers à permettre l'évaluation des valeurs et des enjeux par la participation. Le rapport direct entre les enjeux et le choix des outils de participation semble peu clair, ce qui se répercute sur la suite de la démarche. Il n'existe en effet aucun dispositif mis en place pour capter les résultats des différents outils de participation et le passage du moment de participation à l'évaluation des différents enjeux est peu clair, voir pas discuté. En fait, il apparaît que les différents outils sont uniquement « couplés » avec des enjeux du Système Davos sans pour autant que soient mis en évidence les éléments qui permettront de les évaluer.

Le manque de structure de la démarche participative qui est imaginée pour le quartier de l'Orangerie pose à notre sens un problème fondamental dans la capacité de cette dernière à poser un diagnostic partagé, sur la base des enjeux du Système Davos. Il apparaît en effet que la définition des sessions d'interaction est peu cadrée et ce, principalement dans la mesure où la récolte des informations issues des différentes séquences n'est pas assurée et que le type d'information qui doit être récolté par chaque outil n'est pas défini ou du moins pas systématiquement. Ainsi, si le type d'information qui doit être récolté à l'issue des différentes sessions d'interaction n'est pas clairement défini, il est difficile de pouvoir clairement discuter des enjeux du Système Davos.

A titre d'exemple, la séquence 4.4 « Accessibilité du quartier » ne définit ni l'information qui doit être récoltée, ni le moyen qui va servir à récolter l'information et qui va servir de support à l'interaction ni l'issue envisagée de la session d'interaction. Il est ici uniquement question d'ouvrir les jardins et les espaces des ex-orangeries des villas et ce afin de « activer et rendre accessible le patrimoine historique [...] et comprendre l'intérêt et la valeur imaginaire collective de la population vis-à-vis de cette identité urbaine ». Il n'est donc pas précisé comment il est envisagé de récolter les informations souhaitées. Ainsi cette séquence nous permet non seulement d'appuyer notre première critique vis-à-vis de la tendance à appuyer l'immuabilité

et l'hégémonie des valeurs historico-architecturales dans le déroulement de cette démarche participative mais elle nous permet également d'aborder le dernier point de cette analyse : celui de la qualité de certains outils et de leur capacité à être des outils de participation dans l'objectif d'établir un diagnostic partagé.

Participation ou négociation ?

Ainsi donc, comme nous l'avons abordé lors de la présentation des différentes séquences, nous nous questionnons sur la pertinence de certains outils dans le processus participatif notamment en rapport avec la phase de diagnostic dans laquelle la démarche intervient. En effet, l'objectif affiché de cette démarche participative est d'établir un diagnostic partagé sur les plans urbanistique, patrimonial et paysager. Ainsi, il s'agit d'utiliser des outils de participation afin d'enrichir, partager et croiser les regards. Dans ce contexte, les séquences qui visent à négocier des avantages jugés pertinents par les porteurs de la démarche sur la base d'un diagnostic déjà existant (citons notamment ici l'exemple de la séquence 4.2) ne sont pas pertinentes dans le cadre de cette démarche participative. En effet, les réunions envisagées en amont avec les propriétaires semblent prendre la forme non pas d'une participation mais bien d'une négociation entre les porteurs de la démarche et les propriétaires pour atteindre un état urbain souhaité indépendamment des résultats de la démarche, ce qui n'est pas sans rappeler la résolution de problème « top-down » dont nous avons discuté qui suggère qu'il existe un état idéal objectif qu'il faut atteindre. Toutefois, dans une perspective constructiviste de résolution de problème dans laquelle c'est la stimulation de l'interaction des sujets avec le ou les objets, cette façon de faire ne semble pas tout à fait adaptée pour poser un diagnostic coconstruit et partagé. Ainsi, à notre sens, l'objectif de rendre accessible les différents espaces qui ne le sont pas dans le but de donner à voir le patrimoine devrait (si cela s'avère pertinent) être le résultat du diagnostic partagé et non pas le point de départ de la démarche.

Pistes d'amélioration

Comme nous en avons discuté précédemment, nous pensons que le Système Davos et le concept associé de culture du bâti de qualité sont des paramètres sur lesquels il est intéressant de s'appuyer dans le cadre d'un projet urbain. Mobiliser ces éléments au travers d'une démarche participative peut permettre d'identifier et de construire les valeurs que les individus attribuent au patrimoine afin de dépasser les approches traditionnelles de protection de ce dernier et faire du patrimoine une ressource pour une urbanisation harmonieuse. C'est donc pour cette raison que nous allons tenter de formuler quelques pistes d'amélioration pour la démarche participative du quartier de l'Orangerie que nous avons analysée dans les chapitres précédents qui doivent également permettre de participer à l'objectif de poser un diagnostic partagé. Les pistes d'amélioration tenteront ainsi d'apporter des réponses aux problématiques soulevées par l'analyse critique.

Nous envisageons donc ici de poser les bases d'une session d'interaction divisée en plusieurs séquences dont l'objectif est de récolter des informations permettant d'établir un diagnostic des valeurs que les usagers attribuent au patrimoine du quartier. L'objet de discussion de cette session se centrera évidemment sur le périmètre du quartier de l'Orangerie et aura pour thématique principale certains enjeux du Système Davos que sont la beauté, l'esprit du lieu et le contexte car ce sont eux qui, à notre sens, seront les plus à même de permettre de participer à la construction des valeurs avec les usagers. Il s'agit donc ici d'utiliser la session d'interaction pour pouvoir procéder à l'évaluation de ces différents enjeux qui est ainsi la matérialisation de la production fournie par les participants.

La première séquence de cette session pour objectif aura pour but de poser les bases des séquences qui vont suivre. Elle mobilise l'outil de l'entretien avec un groupe restreint de participants clés dans la vie du quartier, sur la base du volontariat, afin de poser les bases d'une construction des valeurs attribuées au patrimoine du quartier de l'Orangerie. La grille qui servira à conduire les entretiens semi-directifs de cette séquence sera basée sur les questions du formulaire d'évaluation du Système Davos pour les enjeux mentionnés précédemment. Il s'agit donc de reformuler les questions pour les rendre accessibles et que la discussion avec les participants amène les réponses aux questions de manière naturelle et spontanée. La synthèse qui émanera de ces entretiens et les conclusions que ceux-ci permettront de faire émerger doivent servir de base pour les séquences qui suivent. Elle permettra de poser une première

réponse aux enjeux dont il est question ainsi qu'une première évaluation de la qualité de la culture du bâti pour ces enjeux.

La deuxième séquence de cette session d'interaction remobilisera l'outil de la balade « patrimoniale » comme il était prévu de le faire dans la démarche participative que nous avons analysée. Toutefois le parcours de la balade, les arrêts et les moments marquants ne seront pas, contrairement à ce qui était prévu, choisis par les experts du patrimoine de l'administration mais auront été identifiés par les entretiens de la première séquence. L'objectif sous-jacent de la première séquence est de poser les bases de la balade prévue dans cette séquence. Cette balade doit permettre de confronter la synthèse des entretiens de la première séquence avec un nombre plus important de participants. Lors de cette étape, les informations à récolter seront d'une part les réactions et les discussions qui émaneront de la balade ainsi que du matériel pour la troisième et dernière séquence. Les réactions et discussions doivent servir à formuler une deuxième version de l'évaluation des enjeux en fonction des résultats observés.

La dernière séquence mobilisera quant à elle l'outil de l'atelier avec pour objectif de produire une carte sensible permettant de matérialiser au mieux les représentations qu'ont les habitants des différents enjeux du Système Davos sur lesquels se concentre cette session d'interaction. En termes de temporalité, cette session d'atelier devrait avoir lieu assez rapidement après la balade de la séquence précédente. En effet, le matériel qui servira à réaliser les cartes sensibles et donc à produire l'information de la séquence aura en partie été récolté lors de la balade. Les participants auront été sensibilisés avant la balade à l'objectif final de la dernière séquence afin de leur permettre de récolter le matériel nécessaire et pertinent à leurs yeux afin de produire une carte sensible du quartier de l'Orangerie. Cette carte doit servir d'appui pour construire un diagnostic situé des valeurs perçues par les usagers et ce, notamment, pour mettre en évidence la matérialisation dans l'espace urbain de l'implication émotionnelle et fonctionnelle qui caractérise, comme nous l'avons exploré, la variété d'expression du patrimoine. La carte sensible du quartier est également l'expression de la qualité de la culture du bâti et le reflet son évaluation.

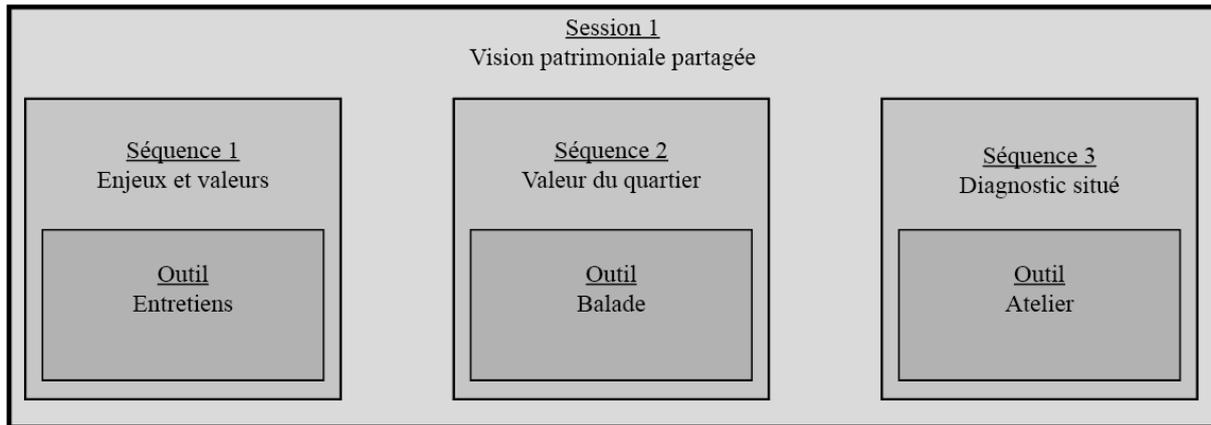


Figure 16 : Modélisation d'une proposition de session d'interaction intitulée "Vision patrimoniale partagée". Auteur : Thomas Gagliardo

Pour terminer, il nous semble opportun d'adresser la question de la réalisation de l'évaluation en soi. En effet, bien que les propos servant l'évaluation soient recueillis au travers d'une démarche participative, il est toutefois nécessaire qu'un acteur ou qu'un groupe d'acteur procède à l'évaluation. Ainsi, au vu des éléments que nous avons abordé dans ce travail, nous sommes d'avis que l'évaluation pour les critères traités par cette proposition de session d'interaction soit réalisée par les porteurs de la démarche et non pas par les professionnels du domaine qu'il s'agisse de l'urbanisme, du patrimoine ou d'un autre domaine. Ceci dans le but de pouvoir refléter au mieux les constructions et les représentations que se font les usagers de leur espace de vie et du patrimoine qui s'y trouve. Il sera également nécessaire d'offrir aux participants un moyen de communication leur permettant de faire part de leur expérience de participation afin de pouvoir prendre en compte les éventuels biais de celle-ci dans l'évaluation des enjeux. Un des moyens envisageables serait par exemple de terminer la session d'interaction avec un questionnaire permettant un retour de la part des participants.

Conclusion

L'interaction. Cet élément est à notre sens au centre des réflexions que nous avons menées dans ce travail dans le rapport qu'entretiennent les individus avec le patrimoine. Discuter des approches traditionnelles de protection du patrimoine suppose de mieux comprendre les différentes façons d'aborder un problème et sa résolution. Les approches constructivistes, nous en avons discuté, mettent au centre du propos une approche du problème passant par une production de savoir et de connaissances prenant naissance dans l'interaction entre le sujet et l'objet. L'interaction met au centre des débats l'appropriation du patrimoine par les usagers qui acquiert des lors « sa qualité patrimoniale non par injonction de la puissance publique ou la compétence scientifique mais par la démarche de ceux qui se le transmettent et le reconnaissent. » (Rautenberg dans Watremez, 2008, p.13). Il s'agit notamment d'être à même, et c'est là toute la difficulté de la tâche, de construire avec les usagers la dimension sensible, impalpable du patrimoine et ainsi rendre lisible et compréhensible toute sa complexité.

Partant du constat que les approches traditionnelles de protection du patrimoine, comme celles qui régissent actuellement le système genevois, ne permettent pas l'établissement des paramètres de réinterprétation de l'espace comme possédant ses propres caractéristiques qu'il convient d'adresser par des actions sensibles et situées, la réflexion que nous avons amorcée dans ce travail propose certains éléments de réponse. L'étude de cas menée sur le quartier de l'Orangerie a permis de mettre en évidence la capacité théorique d'une démarche participative à construire avec les participants les valeurs que ces derniers attribuent au patrimoine sous condition que celle-ci s'insère dans une optique constructiviste. L'analyse a mis en évidence qu'il est primordial d'aborder la conception de la démarche de la manière la plus neutre possible, c'est-à-dire en se détachant autant que faire se peut des éléments patrimoniaux identifiés au préalable par le système de protection du patrimoine. Ce faisant, la démarche participative doit être envisagée comme permettant de stimuler l'interaction dont nous avons discuté afin de favoriser chez les usagers l'émergence ainsi que la construction des valeurs et des représentations du patrimoine. Elle ne doit ainsi pas se limiter, comme c'était le cas pour le quartier de l'Orangerie, à recueillir des avis quant au patrimoine identifié par les experts. Ceci est à notre sens primordial car le Système Davos, bien qu'il en reconnaisse la légitimité, se détache des approches traditionnelles et permet d'explorer d'autres facettes du patrimoine et notamment l'intégration des valeurs dans l'évaluation des qualités d'un lieu et a fortiori dans le

projet urbain. Ainsi, l'évaluation menée doit permettre de renforcer le délibéré qui mène à la prise de décision finale et ainsi fonctionner de pair avec les outils de protection et le savoir « technique ». Cette réorientation par la mobilisation du Système Davos permet de solidifier les bases de décision.

Ces conclusions posent toutefois la question du devenir des méthodes et des outils de protection du patrimoine et il semble pertinent de nous positionner ici sur cette question, puisque le système de protection genevois a été le point de départ et le fil rouge de notre réflexion. Il n'est pas question ici de mieux protéger ni de remplacer les outils de protection actuels car les valeurs que le système actuel identifie, à savoir les valeurs historiographiques, sont importantes et mises en valeur à juste titre, mais ce ne sont pas les seules. Nous pensons en effet que la construction des valeurs au travers de la participation des usagers permet d'élargir la vision du patrimoine et que seule une prise en considération conjointe des savoirs « techniques » et « citoyens » permet de poser les bases d'un projet urbain s'intégrant avec sensibilité et harmonie sur un territoire donné. Les valeurs que le recours conjoint au Système Davos et à la participation citoyenne permet de construire peuvent ainsi être mobilisées dans le délibéré lié au projet urbain et participent ainsi à poser des bases de décision solides, visant la recherche de consensus global.

Contraintes et perspectives

La temporalité de la démarche participative que nous avons analysée dans notre étude de cas a fait qu'il n'a pas été possible d'analyser et de comprendre les effets de la démarche. En effet, puisque la démarche participative du quartier de l'Orangerie n'a pas encore démarré, notre analyse se concentre uniquement sur la démarche dans son état théorique. Ceci a notamment entraîné une réorientation de notre propos puisque nous avons en effet imaginé, au début de notre réflexion, pouvoir procéder à une analyse complète de la démarche participative. A noter que, toutefois, cette réorientation sur l'analyse de la démarche dans son état théorique nous permet de fournir des recommandations avant que celle-ci ne soit entamée, et non pas après coup. Il serait donc pertinent, en nous projetant dans le futur, de pouvoir utiliser le fruit de ces réflexions sur le terrain afin d'apporter quelques modifications à la démarche participative qui est actuellement prévue. Ceci permettrait de pouvoir évaluer de manière empirique les propos

que nous avons tenu dans ce travail et de les confronter à la réalité de l'aménagement du territoire.

Ces réflexions ayant pris naissance au cours d'une expérience professionnelle au sein de l'administration publique, il s'agit fondamentalement d'une auto-ethnographie basée sur une expérience personnelle. Il a été nécessaire de procéder à une objectivation de notre propos afin de nous dissocier du travail effectué lors de ce stage. En effet, au vu du fonctionnement actuel du système de protection du patrimoine genevois, nous avons été amenés à nous prononcer et à analyser différents projets sous l'angle de la valeur historico-architecturale de certains éléments. Afin de pouvoir mener au mieux notre réflexion ainsi que notre analyse, il a été nécessaire de pouvoir nous détacher autant que possible de notre vécu.

Enfin, pour l'instant, la démarche n'est pensée que pour l'étape du diagnostic partagé. Il n'existe pas de volonté affichée de poursuivre la démarche dans les étapes futures du développement du quartier de l'Orangerie ni même dans les réflexions autour de la prise de décision. Il serait à notre sens pertinent de pouvoir poursuivre l'expérience que nous avons menée ici en tenant compte de notre analyse critique, ainsi que de nos recommandations, sur un temps plus long. Il serait ainsi question de mobiliser la participation non seulement dans la phase de diagnostic mais également dans la phase de conception des différents aménagements (si ces derniers sont jugés pertinents) ainsi que dans le suivi de ces derniers. Ceci permettrait de réellement percevoir les effets de la mobilisation du Système Davos de qualité pour la culture du bâti et de son opérationnalisation au travers d'une démarche participative. S'agissant d'une démarche exploratoire et inédite sur le canton de Genève, c'est la première fois que le Système Davos est mobilisé dans un cas concret sur le territoire cantonal, il est ainsi difficile pour nous de nous prononcer sur la possible répliquabilité de l'expérience qui est en train d'être menée actuellement. Toutefois, nous pensons que la mobilisation du Système Davos par le biais d'une démarche participative est possible dans la majeure partie des cas puisque le système a été imaginé pour fonctionner sur un grand nombre d'échelles et de situations.

Bibliographie

Anderson James (1984), *Public Policy Making*, New York : Rinehart & Winston.

Arnstein Shelly (1969), A Ladder of Citizen Participation, *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4), pp. 216-224.

Bellanger François (2006), Le contenu des plans d'urbanisme et d'aménagement dans les pays d'Europe de l'Ouest in : Bellanger François, *Le contenu des plans d'urbanisme et d'aménagement dans les pays d'Europe de l'Ouest*, Paris : Gridauh, pp. 329-347

Besse Jean-Marc (2003), Le paysage, entre le politique et le vernaculaire. Réflexions à partir de John Brinckerhoff Jackson, *Arches*, pp. 9-27.

Boutinet Jean-Pierre (2022), *Anthropologie du projet*, Paris : Presses Universitaires de France.

Brochu Johanne (2011), *La conservation du patrimoine urbain, catalyseur du renouvellement des pratiques urbanistiques ? Une réflexion théorique sur l'appropriation de la notion de patrimoine urbain par l'urbanisme*, Thèse de doctorat : Université de Montréal (mimeo).

Brochu Johanne (2012), Les défis et enjeux de la considération patrimoniale dans l'élaboration de projets d'urbanisme : Le cas du monastère du Carmel à Montréal, in : Tellier Luc-Normand, *Mutations métropolitaines des Amériques*, Presses de l'Université du Québec.

Choay Françoise (1988), Les signes de la Ville in : Choay Françoise, *Pour une anthropologie de l'espace*, Éditions du Seuil.

Commission des biens culturels du Québec (2004), *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle*.

Debarbieux Bernard (1995), Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique, *L'Espace géographique*, Vol. 24, No. 2, pp. 97-112.

De la Torre Marta et Mason Randall (2002), Introduction, in : De la Torre Marta, *Assessing the Values of Cultural Heritage*, Los Angeles : The Getty Conservation Institute, pp. 5-27.

Devillers Christian, Sander Agnès, Stransky Václav (1994), Réseaux et projet urbain - Un entretien avec Christian Devillers, *Flux*, n°18, pp. 58-64.

Di Méo Guy (2008), Le rapport identité/espace. Eléments conceptuels et épistémologiques, *HAL-Archives ouvertes*, mimeo.

Di Méo Guy (2004), Composantes spatiales, formes et processus géographiques des identités, *Annales de Géographie*, n°638-639, pp. 339-362.

Frandsen Rune (2023), Les outils de la démesure, *Tracés : Revue suisse romande des cultures et techniques du bâti*, 2023/3, pp. 13-18.

Joerin Florent, Battaglini Monica, Luggen Maude, Rexhepi Imrane, Martin Oriane (2023), *Modéliser et analyser les démarches participatives. Proposition et application d'un cadre conceptuel*, Lausanne : UNIL.

Joerin Florent, Nembrini Aurore, Rey Marie-Claire, Desthieux Gilles (2001), Information et participation pour l'aménagement du territoire. Potentiels des instruments d'aide à la décision, *Revue internationale de géomatique*, Vol. 11, pp. 309-332.

Joye Dominique et Kaufmann Vincent (1998), 50 ans d'aménagement du territoire à Genève, *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 80 (1), pp. 93-100.

Landry Maurice (1995), A Note on the Concept of « Problem », *Organization Studies*, 16/2, pp. 315-343.

Le Corbusier (1957), *La charte d'Athènes, avec un discours liminaire de Jean Giraudoux ; suivi de : Entretien avec les étudiants des écoles d'Architecture*. Paris, Éditions de Minuit.

Linder Wolf & Iff Andrea (2011), *Le système politique suisse*, Berne : FDFA.

Magnaghi Alberto (2022), *Le principe territoire*, Paris : Eterotopia.

Mason Randall (2002), Assessing Values in Conservation Planning : Methodological Issues and Choices, in : De la Torre Marta, *Assessing the Values of Cultural Heritage*, Los Angeles : The Getty Conservation Institute, pp. 5-27.

Noschis Kaj (1982), Venise. Signification affective d'un quartier, *Les Annales de la recherche urbaine*, n°17, pp. 54-69.

Pol Enric et Valera Sergi (1999), Symbolisme de l'espace public et identité sociale, *Villes en parallèle*, n°28-29, pp. 12-33.

Piveteau Jean-Luc (1990). « La carte topographique, pour saisir « l'épaisseur temporelle » de l'organisation de l'espace », *Mappemonde*, 19 (3), pp. 32-35.

Watremez Anne (2008), Vivre le patrimoine au quotidien : pour une approche de la patrimonialité. *Culture et Musées*, no11, pp. 11-35.